



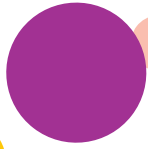
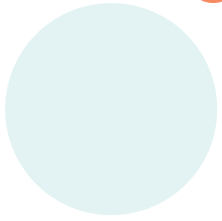
GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

DOSSIER DE PRESSE 6 mars 2025, France TV





SOMMAIRE

Éditorial de François Bayrou, Premier ministre	p. 4
Éditorial de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	p. 5
Éditorial de Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap	p. 6
L'ACCESSIBILITÉ DANS TOUS LES TERRITOIRES	p. 8
LE TOURISME POUR TOUS	p. 10
L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS PROGRESSE	p. 12
L'ACCÈS AU LOGEMENT ET AUX ESPACES DE TRAVAIL RENFORCÉ	p. 14
L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS	p. 16
L'ACCÈS À LA CULTURE	p. 18
LE VIRAGE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET DES COMMUNICATIONS	p. 19
UN CHOC DE SIMPLIFICATION : FLUIDIFIER LES PARCOURS DE VIE ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS	p. 21
L'ÉCOLE POUR TOUS	p. 22
FRANCHIR UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LES ÉTUDIANTS	p. 23
POUR SUIVRE LA POLITIQUE AMBITIEUSE D'ACCÈS À L'EMPLOI	p. 24
FAIRE TOMBER TOUTES LES BARRIÈRES À L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ	p. 25
PARACHEVER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE	p. 26
L'ACCÈS À LA SANTÉ, UNE PRIORITÉ	p. 27
FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES	p. 30
ANNEXES	
10 ENGAGEMENTS POUR UN ÉTAT INCLUSIF	p. 52
CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE SOCIÉTÉ PLEINEMENT ACCESSIBLE	p. 56



FRANÇOIS BAYROU
Premier ministre

TOUS POUR UN : VERS UNE SOCIÉTÉ D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Vingt ans après la loi de 2005, le Comité Interministériel du Handicap du 6 mars 2025 marque une nouvelle étape vers la réalisation, à l'intention des personnes en situation de handicap, d'une promesse française, fondement de notre pacte social et pilier de notre identité républicaine. Cette promesse, c'est celle d'une société bâtie non pas sur le « chacun pour soi » – comme tant de pays du monde – mais sur le « tous pour un », cœur battant de notre modèle de solidarité.

En 2005, des principes et des objectifs inédits avaient été posés dans ce sens. De nombreuses avancées concrètes ont été réalisées depuis et il était temps : l'accessibilité des infrastructures s'améliore, davantage d'élèves et d'étudiants en situation de handicap fréquentent l'école et l'université, des dispositifs d'emploi plus inclusifs voient le jour et se développent.

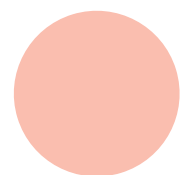
Les para-athlètes, en particulier ceux en compétition sous nos couleurs, nous ont remplis d'admiration lors des derniers Jeux olympiques et paralympiques. Ces Jeux ont démontré que l'accessibilité universelle est possible quand elle est pensée dès la conception des dispositifs, en adoptant le point de vue des personnes en situation de handicap. Mais, à l'exemple des para-athlètes, il nous faut aller plus loin, plus vite, plus fort. Nous devons tirer les enseignements de la réussite des Jeux pour partager les bonnes pratiques partout, sans jamais relâcher nos efforts.

C'est tout le sens de ce Comité Interministériel du Handicap. Le Gouvernement a une ambition claire : œuvrer de manière constante pour une société accessible à tous. Je souhaite que nous soyons exemplaires sur l'accessibilité des établissements recevant du public indispensables pour l'exercice des droits fondamentaux, notamment dans le champ de la santé, de l'accès aux droits et de l'école. À l'occasion de ce Comité, le Gouvernement prendra aussi des engagements concrets en faveur du renforcement de l'accessibilité des transports. L'accès à la culture, au sport et aux loisirs sera également élargi, pour que chacun puisse participer pleinement à ces activités si importantes de la vie en société.

L'accès à l'emploi pour tous fera également l'objet d'une mobilisation renforcée, poursuivant les progrès de ces dernières années, qu'il faut saluer et amplifier. L'extinction progressive des emplois classés accessibles sous condition (ECAP), le développement de l'emploi accompagné et la création de plateformes de prêt de matériel sont autant de mesures concrètes qui garantiront à chacun une place sur le marché du travail à la hauteur de ses capacités.

Enfin, nous faisons du droit à la santé un pilier de notre action. La prise en charge intégrale de tous les fauteuils roulants, y compris les fauteuils sportifs et les plus spécifiques, sera effective dès le 1^{er} décembre prochain. La généralisation des consultations « HandiGynéco » traduit la même ambition.

La question du handicap n'est pas un sujet parmi d'autres. Elle n'est pas non plus l'affaire d'un seul ministère, d'une administration ou d'un comité. Elle concerne tout le Gouvernement, toute l'action publique et, au fond, tout notre pays avec un objectif commun : lutter contre toutes formes de discrimination et garantir l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Être vigilants, agir au quotidien : telles sont nos responsabilités collectives pour que la solidarité ne soit pas seulement un mot mais, pour tous et pour chacun, une promesse tenue.





CONSTRUIRE DES TERRITOIRES INCLUSIFS : UN ENGAGEMENT AU PLUS PRÈS DES BESOINS

CATHERINE VAUTRIN
ministre du Travail, de la Santé,
des Solidarités et des Familles

Vingt ans après la loi de 2005 sur le handicap, nous avons fait un constat : si de nombreux progrès ont été accomplis, le chemin reste encore long pour atteindre l'ambition de la pleine inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours de vie. Ce constat d'humilité, nous l'avons fait avec encore plus de force sur l'enjeu de l'accessibilité qui conditionne l'accès à tous les autres droits. Pour avancer, il était donc nécessaire que le Comité Interministériel du Handicap se concentre sur cette priorité en renforçant l'engagement du Gouvernement mais aussi de la société dans son ensemble.

En effet, l'expérience a démontré que l'inclusion des personnes en situation de handicap ne se décrète pas : elle se construit, au cœur des territoires, au plus près des besoins réels, avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'accessibilité des logements, des bâtiments publics, des transports, des démarches numériques mais aussi de l'activité sportive et de la culture sont des piliers essentiels pour garantir à chacun une vie autonome en complément de l'accompagnement social et médico-social que porte plus particulièrement mon ministère pour l'emploi, la scolarité ou encore l'accès à la santé des personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement dans son ensemble intensifie son action pour accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des démarches numériques, initier une nouvelle étape de développement de l'habitat inclusif, renforcer des solutions d'accompagnement pour l'école et améliorer l'accessibilité des espaces de travail. Ces avancées sont le fruit d'un dialogue constant avec les collectivités, les professionnels du secteur et les associations.

L'ambition est claire : offrir un cadre de vie adapté, où chaque personne en situation de handicap peut s'épanouir pleinement. Ensemble, engageons-nous pour une société où l'inclusion ne soit plus un combat, mais une évidence.

L'ACCESSIBILITÉ, UN DROIT FONDAMENTAL ET UNE EXIGENCE COLLECTIVE

A circular portrait of Charlotte Parmentier-Lecoq, a woman with long brown hair, smiling. To the left of the portrait is a blue graphic element consisting of three stacked rectangular blocks of varying heights, with the text overlaid on them. An orange circle is partially visible behind the portrait.

**CHARLOTTE
PARMENTIER-LECOQ**
ministre déléguée chargée de
l'Autonomie et du Handicap

Vingt ans après la loi de 2005 et quinze ans après la ratification de la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap, il reste encore du chemin à faire et le Gouvernement poursuit l'intensification de son action pour une accessibilité universelle.

L'accessibilité n'est ni une option ni une contrainte, mais un impératif. Cette exigence collective doit être intégrée dès la conception de chaque projet, de chaque politique publique. C'est aussi un levier essentiel pour une société véritablement inclusive. Le dialogue constant avec les associations, les élus locaux, les acteurs économiques nous permettra d'atteindre nos objectifs.

Ainsi, nous engageons des chantiers majeurs tels que le lancement des travaux de mise en accessibilité de toutes les gares prioritaires d'ici 2027 et d'un travail de terrain sur l'état des ascenseurs dans les quartiers prioritaires de la ville d'une trentaine de départements d'ici le 30 mai 2025 pour identifier les solutions nécessaires à la garantie de leur bon état de fonctionnement.

L'accès aux droits doit également être simplifié. Trop souvent, les démarches administratives sont une souffrance. A court terme, je m'engage à simplifier drastiquement les dossiers d'accès aux droits, réduire leur délai de traitement et mieux accompagner et orienter les usagers. Ainsi, par exemple, nous généraliserons l'emploi de l'intelligence artificielle pour faciliter le travail des agents et accélérer le traitement des dossiers, permettant de dégager du temps pour les agents au profit des personnes.

Garantir une société accessible ne suffit pas. Nous devons également lutter contre les discriminations. Dès 2025, plus aucun emploi ne doit être inaccessible a priori aux personnes en situation de handicap. Parce que cette lutte contre les discriminations commence dès le plus jeune âge et en particulier à l'école, nous renforçons le soutien aux enfants et aux enseignants en actant un renfort conséquent de professionnels du médico-social pour apporter une réponse appropriée aux besoins de chacun.

Notre nation a plusieurs fois affirmé la volonté d'une société pleinement inclusive. Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ont prouvé que cela était possible. Ce Comité Interministériel du Handicap a pour vocation d'en pérenniser l'héritage et de réaffirmer l'engagement plein et entier du Gouvernement.

L'ACCESSIBILITÉ DANS TOUS LES TERRITOIRES

Près de deux ans après la dernière Conférence nationale du handicap, les annonces du président de la République ont permis d'amplifier l'accessibilité de tout et pour tous, dont les effets doivent aujourd'hui se concrétiser sur le terrain et être ressentis par les personnes concernées. Pour atteindre la totalité des objectifs fixés, la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux comme des collectivités territoriales aux côtés du Gouvernement est essentielle et permettra de renforcer l'accessibilité des territoires ainsi que celle des établissements recevant du public grâce à plusieurs leviers.

LES DISPOSITIFS

• Pour les établissements du quotidien :

les ERP de 5^e catégorie peuvent avoir recours au **Fonds territorial d'accessibilité via un guichet unique (asp-public.fr)**. Ce fonds finance jusqu'à 50 % des travaux et équipements de mise en accessibilité dans la limite de 20 000 € par établissement.

Sont notamment concernés : les hôtels, les restaurants, les commerces, les bars, les cabinets médicaux, les locaux d'associations, etc. Sur le terrain, les établissements peuvent également être accompagnés par des ambassadeurs de l'accessibilité (jeunes en service civique) pour les accompagner dans leur démarche.

• **Pour les ERP publics locaux** : les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les dotations du fonds de soutien à l'investissement local et celles destinées à l'équipement des territoires ruraux pour renforcer l'accessibilité de leurs établissements.

• **Pour les ERP de l'État et des opérateurs** : la mobilisation interministérielle s'organise sous le pilotage de la Direction de l'immobilier de l'État et permet de dresser un panorama plus précis u niveau d'accessibilité des ERP de l'État. Les services sont mobilisés pour poursuivre la mise en accessibilité de ces bâtiments.

LES PERSPECTIVES

20 ans après la loi de 2005, le Gouvernement réaffirme son engagement total pour accélérer la mise en accessibilité du bâti. **Les agendas d'accessibilité programmés étant arrivés à leur terme, et conformément aux engagements du président de la République lors de la dernière Conférence nationale du handicap, il ne sera désormais plus possible pour les ERP de disposer de dérogations supplémentaires. Les préfets recevront dès le mois de mars l'instruction d'engager au sein des territoires, en lien avec les différentes parties prenantes, une dynamique de mise en accessibilité des ERP.**

Cette dynamique se traduira par une large information des ERP, par un travail de priorisation au plus près des besoins de terrain, par une information sur les dispositifs de soutien existants et mis en place par l'État. Dans le même temps, des contrôles seront également menés auprès des établissements n'ayant pas entrepris de démarche en matière d'accessibilité et des sanctions pourront être prononcées.

• **Pour accompagner les territoires**, l'État lancera en 2025 un comité de suivi visant à réaffirmer les orientations de la Charte « **Pour une société pleinement inclusive** » (voir annexe 1) co-signée par les principales associations d'élus locaux. Cette nouvelle instance de dialogue permettra également de suivre le déploiement des dispositifs favorisant l'amélioration de l'accessibilité dans les territoires ainsi que la généralisation des bonnes pratiques.

• **Dans le même mouvement, une « boîte à outils » à destination des élus locaux sera créée en 2025.** Afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de renforcement de l'accessibilité au sein de leurs territoires, une plateforme référencera dans un même espace numérique l'ensemble des données existantes (bonnes pratiques, guides, méthodes...).

• **Relance de la marque « Destination pour tous » :** elle permet de valoriser les territoires engagés dans une démarche d'accessibilité universelle. Dès le deuxième trimestre 2025, il sera à nouveau possible de candidater pour obtenir le label. L'avis des sous-préfets référents handicap et inclusion des territoires candidats sera requis.

CRÉER UN « CONTINUUM DE L'ACCESSIBILITÉ »

Les autorités organisatrices de la mobilité, comme les principales entreprises du secteur, sont aujourd'hui engagées pour proposer une offre de transport plus accessible et répondant plus concrètement aux besoins des personnes en situation de handicap. Cependant, la problématique de l'intermodalité, comme celle de la coordination des compétences territoriales, demeurent des enjeux majeurs si nous voulons pouvoir garantir des parcours sans rupture, dans une logique de continuum de l'accessibilité tout le long du trajet parcouru.

Dans cette logique, l'État s'engagera aux côtés des territoires en 2025 pour la mise en œuvre de parcours entièrement accessibles pour les mobilités du quotidien : ce chantier se concrétisera via le lancement d'une concertation interministérielle rassemblant les acteurs du transport, les représentants d'élus locaux et les associations du handicap en plaçant au cœur de la réflexion le retour d'expérience des usagers.

RENDRE ACCESSIBLE LA NATURE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

En 2024, l'Office national des forêts (ONF) a réalisé un recensement des forêts domaniales accessibles (état des lieux, projets en cours et à venir, perspectives de développement) : **95 sentiers sont accessibles dans 75 forêts domaniales différentes (métropole et DOM).**

Pour 2025 et au-delà, plusieurs actions seront portées par l'ONF : notamment, **le suivi de projets de mise en accessibilité de deux massifs forestiers (Côte-d'Or et Savoie) identifiées en 2024, la recherche de financements pour la mise en accessibilité de nouvelles forêts domaniales et le rapprochement avec les communes forestières pour étendre l'état des lieux aux forêts communales.**



LE TOURISME POUR TOUS

L'accès aux vacances est un droit fondamental reconnu comme tel dans la loi depuis 1998. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont créé une dynamique d'accélération de la mise en accessibilité des infrastructures touristiques. Cette dynamique doit être amplifiée pour faire de la France une destination exemplaire pour tous les voyageurs. L'accueil des personnes en situation de handicap doit en effet être perçu comme une opportunité et un potentiel de nouvelles clientèles, plutôt que comme une contrainte.

SENSIBILISER LES ACTEURS DU TOURISME AUX ENJEUX DE L'ACCESSIBILITÉ

Atout France, opérateur national sous tutelle du ministère chargé du tourisme, sensibilise les professionnels dans l'amélioration de l'accessibilité de leurs établissements en proposant des formations organisées avec l'association Tourisme & Handicaps et en organisant des webinaires présentant les solutions imaginées pour faciliter l'expérience voyageur (dont celles de la Travel Tech).

« **FRANCE CONNAISSEUR** » : ce programme d'e-learning, mettant en avant la destination France, sera enrichi en mars 2025 d'un nouveau module « Rendre le tourisme accessible à tous ». Il sera ouvert aux tour-opérateurs internationaux (9 000 apprenants dans 14 pays), aux acteurs du tourisme français et aux instituts de formation. Il permettra notamment de clarifier les enjeux économiques et sociaux du tourisme accessible.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TOURISME DANS LEUR DÉMARCHE DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

• Pour les territoires – relancer la marque « Destination Pour Tous »

• La marque "Destination pour Tous" reconnaît l'accessibilité d'un territoire aux personnes en situation de handicap. Elle est accordée dans le respect de plusieurs critères : prendre en compte différentes situations de handicap (physiques, cognitifs, sensoriels...), offrir des services de soins et de répit et proposer une offre touristique adaptée (hébergement, restauration, culture, sports et loisirs).

• Cette marque a fait l'objet d'une refonte en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (associations de personnes en situation de handicap, services de l'État, collectivités déjà labellisées et startups innovantes). Ce travail désormais finalisé a pour ambition de relancer le dispositif en 2025 et d'en faciliter l'adoption par les territoires candidats : simplification du processus de labellisation, élaboration d'une grille de labellisation clarifiée et gouvernance de la marque précisée.

• Pour les professionnels du tourisme – massifier la labellisation « Tourisme & Handicap »

Créé en 2003, le label d'État « Tourisme & Handicap » est géré par Atout France depuis mai 2024.

Le seul label dédié à l'accessibilité touristique représente un levier majeur pour rendre notre tourisme plus inclusif. Ce label couvre 6 filières de l'offre touristique : hébergement, information touristique, loisir, restauration et visite. Il constitue, à la fois, une démarche d'accompagnement pour les structures touristiques qui souhaitent adapter leur offre aux différentes situations de handicap, un outil de promotion facilement identifiable pour les prestataires qui ont rendu leurs établissements et activités accessibles et un gage de confiance pour les personnes.

3.700 établissements labellisés
626 demandes de labellisation en cours
Objectif 2025 : 4.500 labellisations

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) mènera en 2025 une campagne de sensibilisation à destination des 124 000 professionnels adhérents aux chèques-vacances les incitant à s'inscrire dans la démarche de labellisation « Tourisme & Handicap ». Atout France lancera également une campagne de promotion du label auprès des professionnels du tourisme.

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA DONNÉE POUR FACILITER LA PLANIFICATION DES SÉJOURS

Trouver des informations fiables et précises est un des enjeux clé pour motiver le départ en vacances des personnes en situation de handicap.

France.fr, site vitrine de l'offre touristique française portée par Atout France, disponible en 15 langues, a été refondu en 2024 et intègre désormais le référentiel Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Via sa rubrique dédiée « Voyager en France en situation de handicap », le site suggère plusieurs idées de séjours et expériences accessibles intégrant notamment les structures labellisées Tourisme & Handicap. Certaines sont testées et approuvées par les influenceurs Myriam et Pierre de Wheeled World et relayées sur les réseaux sociaux « Explore France ».

Par ailleurs, MarlAne, le travel planner intégré au site et animé par une intelligence artificielle, propose aux voyageurs des itinéraires personnalisés dans toute la France. Le site va prochainement intégrer les sites touristiques labellisés « Tourisme & Handicap » afin d'offrir le même service aux voyageurs en situation de handicap, en tenant compte de chaque forme de handicap (mental, auditif, moteur, visuel).

L'ANCV favorise également l'information des usagers sur le type de handicap (auditif, mental, moteur, visuel) pris en charge dans les établissements figurant dans le Guide en ligne du Chèque-Vacances et détenteurs du label « Tourisme & Handicap ».

ACCOMPAGNER AU DÉPART LES PERSONNES FRAGILES ÉLOIGNÉES DES VACANCES

4 français sur 10 ne partent pas en vacances chaque année, entre autres pour des raisons financières et par manque d'autonomie. L'ANCV apporte un accompagnement et une aide financière, en partenariat avec les acteurs associatifs, pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants de bénéficier de séjours de vacances et de répit.

En 2025, les familles et adultes isolés touchés par le handicap seront plus de 15 000 bénéficiaires dans le cadre du programme Aide aux Projets Vacances conduit. Les seniors en situation de handicap seront près de 3 800 bénéficiaires dans le cadre du programme Seniors en Vacances. Les personnes en situation de perte d'autonomie en raison de l'âge, de la maladie ou du handicap seront près de 4 400 bénéficiaires prévus dans le cadre de l'appel à projets « Personnes âgées en situation de dépendance et leurs aidants » ouvert aux acteurs du secteur médico-social.





L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS PROGRESSE

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont été un accélérateur sur l'accessibilité des transports, que ce soit pour l'accessibilité des infrastructures et des services ou la formation des professionnels et des agents au contact du public.

Alors que seuls 200 taxis PMR étaient recensés en 2022, l'objectif fixé par le président de la République de 1000 taxis PMR a été atteint en 2024.

La mise en accessibilité des gares inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité est un gigantesque chantier qui représente plus de 3 milliards d'euros d'investissement de l'État, des conseils régionaux, des collectivités territoriales et de SNCF Gares & Connexions. Fin 2024, près de 75 % des gares du pays étaient accessibles. Des actions ont été mises en place pour améliorer la maintenance et la mise à disposition des équipements d'accessibilité, et le renforcement de la signalétique en gare se poursuivra.

En janvier 2024, a été ouverte la plateforme unique de réservation des prestations d'assistance en gare, « Assist'enGare », qui a permis plus de 1 million de prestations en 2024, avec un taux de satisfaction des usagers de plus de 97 %.

Un investissement de formation important a été engagé pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Les agents, titulaires ou volontaires, comme les prestataires, ont été sensibilisés à leurs besoins spécifiques pour un meilleur accueil. De nouveaux modules de formation ont été créés et continuent à être utilisés, orientés sur le savoir-être et coconstruits avec les représentants des personnes handicapées. L'outil Acceo, qui permet un échange facilité en face à face entre une personne sourde ou malentendante et un agent en gare ou à bord via un interprète ou un transcripteur, a été généralisé chez Transilien, TER, TGV-Intercités, la police ferroviaire, et au niveau des banques d'accueil des espaces Assistance Voyageur Handicapé. La certification des agents de la RATP « Cap Handéo¹, services de mobilité », seule certification nationalement reconnue en matière d'accessibilité, sera maintenue pour les réseaux ferrés et progressivement étendue aux autres réseaux.

Les travaux en matière d'information sur l'accessibilité des transports et de respect des droits des voyageurs se poursuivent, par la mise en place d'outils de collecte des données d'accessibilité, la refonte du site de signalement « Signal Conso », et le renforcement des contrôles.

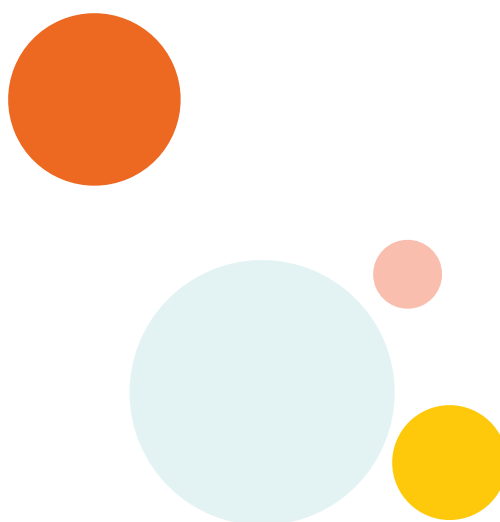
Enfin, d'autres chantiers sont ouverts avec les collectivités territoriales, notamment pour l'accessibilité de la voirie ou encore la simplification des démarches des personnes en situation de handicap pour la justification du droit au stationnement gratuit.



¹. La certification Cap Handéo concerne la formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap cognitif, physique et fonctionnel

LES PERSPECTIVES

- **Engagement des chantiers de mise en accessibilité de toutes les gares prioritaires nationales d'ici fin 2027**
- **Généralisation aux principaux aéroports français de la mesure « JOP accessibilité » relative à la conservation du fauteuil personnel jusqu'à la porte de l'avion** et livraison de celui-ci dès le débarquement, en tenant compte des spécificités techniques et opérationnelles locales.
- Renforcement de la politique de sensibilisation de l'ensemble du personnel des aéroports au handicap et de **formation des personnels des aéroports français** au contact avec des passagers handicapés ou à mobilité réduite, en y associant notamment les organisations qui représentent ces passagers.
- **Amélioration de l'information** des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur leurs conditions de transport et d'assistance par les compagnies aériennes et les aéroports. Ces informations seront accessibles directement depuis la page d'accueil de leurs sites web.
- Poursuite de l'engagement sur la **sonorisation du nom des stations des lignes du métro parisien non équipées** (lignes 7, 8 et 12)
- **Poursuite des actions et démarches engagées pour les JOP** pour renforcer l'accessibilité des infrastructures et des services ainsi que la formation des agents au contact du public.





L'ACCÈS AU LOGEMENT ET AUX ESPACES DE TRAVAIL RENFORCÉ

L'accès au logement pour les personnes en situation de handicap constitue encore aujourd'hui un parcours complexe. Pourtant, dans ce secteur, des avancées ont pu être réalisées. Par exemple, le village des athlètes construit dans le cadre des JOP, nativement accessible témoigne du savoir-faire des professionnels du bâtiment, de leur capacité à innover et de la faisabilité technique de la conception de logements pour tous. L'exemplarité de cette réalisation permet d'ouvrir un horizon nouveau et surtout d'alimenter la réflexion sur l'accessibilité des logements existants, dans le parc social comme dans le parc privé, dont l'offre proposée est peu adaptée aux besoins réels des personnes en situation de handicap. Les actions des prochains mois seront marquées par la mise en œuvre de plusieurs mesures concrètes, visant à identifier les leviers disponibles pour renforcer l'accessibilité du logement ainsi que les évolutions qui peuvent être envisagées au travers de nouveaux modèles d'habitats.

LES PERSPECTIVES

- Le rapport d'évaluation de l'article 64 de la loi « ELAN » (**évolution du logement, de l'aménagement et du numérique**) sera remis fin mars au Parlement et permettra de dresser un premier état des lieux concernant l'adaptabilité du logement évolutif.
- Pour donner plus de visibilité aux bailleurs comme aux personnes en situation de handicap, **l'offre de logements accessibles dans le parc social** sera renseignée dans le **répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux**.
- Le ministère du logement mettra également en place en 2025 **une communication autour du label dédié à l'accessibilité des logements du parc privé** afin d'inciter les acteurs de l'immobilier à s'en emparer.
- L'ambition autour du dispositif de **Ma Prim'adapt** est réaffirmée et les moyens alloués sont maintenus en 2025 (0,2Md€). La communication autour du dispositif sera ajustée pour mieux faire connaître le dispositif auprès des publics en situation de handicap.
- La nouvelle version du **guide « douches sans ressaut »** vient d'être publiée et permet aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, porteurs de projet, bailleurs) de disposer des éléments nécessaires à leur déploiement. Cet équipement constitue l'une des réponses indispensables au besoin d'autonomie des personnes au sein de leur logement.
- **L'habitat inclusif** constitue l'une des solutions de logement innovant pour lequel une dynamique a pu être engagée ces dernières années : afin de mieux encadrer son déploiement, **un chantier interministériel sera mené en 2025** sur le sujet.

- Pour soutenir le déploiement de nouveaux projets d'habitats inclusifs, **l'Agence nationale de l'habitat (l'ANAH) consacra un budget de 2 millions d'euros en 2025.**
- Dès mars 2025, **une mission inter-inspections** sera lancée visant à identifier les différents modèles économiques d'habitats partagés existants.

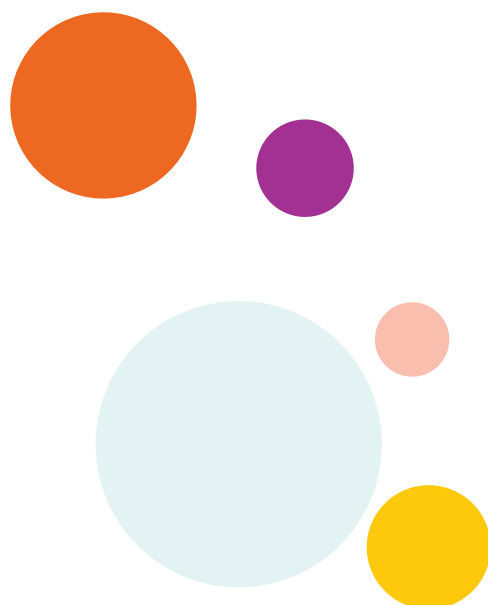
UN PLAN D' ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX PANNES D'ASCENSEURS

Le ministère chargé de la Ville lancera un diagnostic sur l'état des ascenseurs dans les QPV d'une trentaine de départements d'ici le 30 mai 2025 pour identifier les actions nécessaires à leur amélioration, en collaboration avec les bailleurs sociaux, l'ANAH et la Banque des territoires. Des plans d'actions locaux seront élaborés d'ici le 1^{er} septembre 2025 et immédiatement mis en œuvre.



L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL SERA ÉGALEMENT RENFORCÉE

En mars 2025, le décret imposant la mise en accessibilité des bâtiments neufs à usage professionnels sera publié. En parallèle, l'accessibilité des espaces de travail pour les bâtiments existants fera l'objet d'un groupe de travail interministériel, en lien avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, pour l'inscrire dans une vision plus globale de l'insertion des personnes en situation de handicap au travail.





L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont marqué les esprits par la performance des athlètes et la découverte de nouvelles disciplines sportives encore peu connues du grand public.

L'héritage de ces Jeux nous conforte dans la nécessité de rendre le sport accessible à toutes et à tous dans une logique collective et de pratique partagée, afin de bousculer les préjugés.

LE SPORT POUR TOUS

LES CLUBS INCLUSIFS

Porté par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) avec le soutien du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, ce dispositif consiste à former des éducateurs et dirigeants de clubs sportifs à l'accueil de pratiquants en situation de handicap. Il est fondé sur une étude pluridisciplinaire qui identifie le manque de formation parmi les freins principaux à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. C'est un levier de vivre-ensemble au quotidien, ancré dans les territoires, en donnant accès à la pratique sportive à des personnes en situation de handicap, mais aussi en permettant que les pratiquants se côtoient et en faisant évoluer les préjugés de la société sur le handicap. Depuis 2020, environ 2000 clubs inclusifs ont été créés et la dynamique sera poursuivie et amplifiée ces prochaines années.

LES 30' D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Environ 70 000 jeunes en situation de handicap accompagnés en établissement peuvent pratiquer une activité physique quotidienne et adaptée. Dans chaque ESMS, un référent sport est désigné pour suivre le déploiement des 30 minutes d'activité physique par jour.

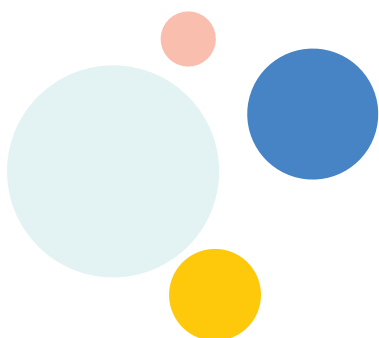
LA PRISE EN CHARGE À 100% DES FAUTEUILS ROULANTS SPORTIFS

Jusqu'à présent, l'accès au matériel sportif restait un frein majeur pour de nombreuses personnes en situation de handicap qui devaient assumer une partie du financement de leur fauteuil roulant. L'Assurance Maladie assurait une prise en charge partielle de 598 € pour les fauteuils destinés au sport de loisir, appelant à une contribution complémentaire de la part des pratiquants.

Désormais, la prise en charge évolue de manière très significative :

- Les fauteuils roulants standards dédiés au sport de loisir verront en effet leur remboursement multiplié par quatre, atteignant 2 400 €, afin de couvrir l'intégralité du coût.
- Les fauteuils roulants plus complexes, conçus sur mesure pour répondre aux exigences de la compétition ou aux besoins spécifiques des sportifs, feront l'objet d'un dispositif simplifié. Leur remboursement sera possible sur demande d'accord préalable (DAP) auprès de l'Assurance Maladie.

Ces nouvelles modalités garantissent un reste à charge nul pour les parasportifs, supprimant un obstacle financier majeur et affirmant le droit de chacun à pratiquer une activité physique, qu'elle soit de loisir ou de haut niveau.



LES PERSPECTIVES

- **Augmentation du nombre de clubs inclusifs à l'horizon 2027**

- **Lancement d'un chantier autour des « grands événements sportifs »** consistant notamment à **conditionner les soutiens financiers de l'État à l'atteinte d'objectifs qui concourront à en faire non seulement des événements pleinement accessibles au-delà des normes applicables, mais aussi des accélérateurs d'inclusion.**

- Pour remplir cette mission, plusieurs critères seront exigés :

- le recours à l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap ;
- la formation de l'ensemble des salariés et bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap en généralisant les formations utilisées durant les Jeux ;
- l'amélioration de l'expérience vécue par les spectateurs en situation de handicap (recours à l'audiodescription, la LSF etc) ;
- l'intégration obligatoire d'une dimension parasportive à l'événement.
- Un guide des bonnes pratiques en terme d'accessibilité issues de l'expérience des Jeux de Paris 2024 sera mis à la disposition des organisateurs pour les aider dans la conception de leurs événements.

- **Les Jeux des Alpes françaises 2030 : un accélérateur et un démonstrateur de l'accessibilité des massifs alpins.** Les stations qui accueilleront des épreuves olympiques et paralympiques seront pensées comme des sites d'accessibilité augmentée, à l'image des 17 quartiers d'accessibilité augmentée lancés en 2024. Concrètement, ces sites de montagne exemplaires seront capables d'accueillir des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions d'accessibilité.

- **Lancement à partir de 2025, dans le cadre de la semaine olympique et paralympique (31/03/2025 – 04/04/2025) de l'opération nationale « L'union fait le sport »,** visant à favoriser les rencontres sportives partagées entre jeunes en situation de handicap, notamment ceux accompagnés en établissements médico-sociaux, et jeunes scolarisés en milieu ordinaire.



L'ACCÈS À LA CULTURE

Permettre à chacun d'accéder à la culture dans toute sa richesse et sa diversité est un enjeu essentiel. Depuis la dernière Conférence nationale du handicap d'avril 2023, les dispositifs se sont multipliés afin de renforcer l'accessibilité des œuvres comme des lieux culturels.

LES PERSPECTIVES

- **Lancement du portail de l'audiodescription :** mise en œuvre à partir de février 2025 d'une plateforme unique, 100 % accessible référencant plus de 2500 films audiodescrits. Engagement issu de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023, ce projet est piloté par le ministère de la Culture en partenariat avec le Centre national du cinéma (CNC), France Télévisions, Arte, La Cineteka, Canal Plus et Orange. L'objectif est de fournir aux personnes aveugles et malvoyantes un accès à un catalogue de films audiodescrits et à un ensemble de ressources informatives sur l'audiodescription.
- **Déploiement du chantier autour de l'édition accessible et adaptée :** lancement d'une mission inter-inspection visant à définir un plan de production de l'édition adaptée et de structuration des filières de l'adaptation des livres. Mise en œuvre par la Bibliothèque nationale de France du portail national de l'édition accessible et adaptée qui ouvrira en 2027. Dès juin 2025, les livres numériques nouvellement parus seront nativement accessibles.
- **Publication en avril 2025 du guide consacré à l'accueil des personnes avec des troubles du neurodéveloppement : autisme, troubles, dys, TDAH, TDI dans les lieux de culture,** dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement.

- **Le Pass Culture sera accessible à 100 % avant 2026.** Le partenariat avec la plateforme Acceslibre a permis de proposer de nouvelles fonctionnalités pour le repérage de l'offre accessible, et de codévelopper des propositions avec des jeunes en situation de handicap.
- **Prise en compte de l'accessibilité dans la formation aux métiers de l'architecture :** les référentiels de compétences, d'activités et d'évaluation des écoles de l'Enseignement Supérieur Culture ont été revus en 2024 afin d'intégrer les compétences liées à l'accessibilité dans tous les cursus diplômants en architecture. Ce sont donc 100 % des étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture qui sont désormais formés à l'accessibilité. L'évolution des maquettes pédagogiques, qui détailleront les contenus de formation et de projets, se fera dans le cadre du dialogue entre le ministère de la Culture et ses écoles supérieures. Un plan de formation à l'accessibilité sera mis en place pour les 100 référents handicap des écoles d'art et d'architecture nommés en 2024.



LE VIRAGE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET DES COMMUNICATIONS

Il est de plus en plus demandé aux Français de faire leurs démarches en ligne, mais aujourd'hui encore trop peu de démarches essentielles sont 100% accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous devons améliorer et amplifier l'accessibilité du numérique.

Pour changer résolument la donne, les obligations de mise en accessibilité des sites et des applications numériques sont désormais précisées par un cadre normatif dédié, issu de « l'Acte législatif européen sur l'accessibilité », dont l'entrée en vigueur en France est prévue pour le 28 juin 2025. Sur le plan des contrôles, c'est l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) qui est compétente pour identifier et constater les manquements à ces obligations.

LES PERSPECTIVES

• **La mise en accessibilité des 250 démarches essentielles** de l'État va s'accélérer en 2025 et sera suivie par la Direction interministérielle du numérique. Concrètement, d'ici à **la fin de l'année 2025, chaque pôle ministériel aura pour mission de mettre en conformité au moins 2 démarches essentielles supplémentaires et de faire progresser les autres au-delà de 75 % de conformité.** Des réunions interministérielles mensuelles permettront de suivre le taux de réalisation, sous l'égide du Secrétariat Général du Gouvernement. En parallèle, afin d'intégrer dès la conception l'accessibilité, les agents publics concernés (services informatiques, de communication...) seront formés à l'accessibilité numérique. Des experts seront également formés au sein des ministères afin de réaliser des audits et de réaliser des audits ainsi que de conseiller les équipes en charge des démarches en ligne et des sites internet.

• Afin de sensibiliser l'ensemble des agents publics à l'accessibilité, le Service d'Information du Gouvernement (SIG) a lancé à l'occasion des 20 ans de la loi de 2005 un site entièrement dédié à l'accessibilité : accessibilite.gouv.fr.

Cette plateforme numérique, destinée aux agents publics de l'État, leur permettra de consulter l'ensemble des ressources pour mettre en œuvre l'accessibilité universelle dans leur pratique quotidienne.


- Pour sensibiliser les agents publics à l'accessibilité, des formations sont proposées dans les différents services de l'État ainsi que dans les écoles de service public (formations « Mentor »).
- Les services déconcentrés de l'État continuent de se doter de marchés publics pour mettre en accessibilité la communication institutionnelle de proximité.
- D'ici cet été, un Conseil national des services publics dédié à l'accessibilité sera réuni pour faire un point d'avancement plus opérationnel sur l'accessibilité des services publics.

UNE SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ TÉLÉPHONIQUE UNIVERSELLE « SATU » BIENTÔT EN FRANCE :

Huit fois moins de personnes en France qu'au Canada utilisent la téléphonie accessible. Cela s'explique par la complexité des dispositifs existants, dans un paysage très fragmenté et donc peu lisible pour les usagers.

Avec la SATU, les personnes sourdes, malentendantes, aveugles et aphasiques pourront accéder à un service universel déployé au niveau des entreprises comme des services publics.

Cette solution innovante prévoit la mise en place d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle qui pourra être mis à la disposition des utilisateurs, sans surcoût, en respectant la confidentialité des échanges traduits ou transcrits. Le fonctionnement de cette solution sera élaboré en 2025 sous l'égide du ministère chargé du Numérique, pour une mise en œuvre effective en 2026.

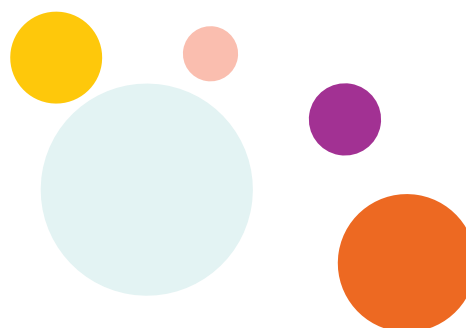


Depuis 2020, le Service d'Information du Gouvernement (SIG) coordonne les actions pour améliorer l'accessibilité de la communication gouvernementale.

Dès 2021, la **Charte de l'accessibilité de la communication de l'État** est élaborée en lien avec le CNCPH afin de rappeler les bases de la communication accessible (le Facile à lire et à comprendre, le sous-titrage des vidéos, les PDF accessibles, le texte alternatif et la langue des signes) et a été largement diffusée auprès des acteurs concernés. En septembre 2022, elle s'enrichit de **17 fiches pratiques à destination des communicants**. Abordant l'ensemble des supports de communication (directs sur les réseaux sociaux, articles en ligne, infographies, publications sur les différents réseaux sociaux - Facebook, Instagram, Twitter / X etc.), elles ont pour vocation à les aider à respecter les règles d'accessibilité de la communication de l'État.

En 2024, le SIG a formé **près de 300 communicants des services déconcentrés** afin de maîtriser les outils fondamentaux de la communication accessible et c'est 11 marchés publics régionaux pour l'accessibilité de la communication qui sont mis en place. À l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005, un Hub a été mis à disposition des agents de l'État centralisant l'ensemble des outils afin de produire une accessibilité à 360°.

Une grande **campagne de communication** a été lancée pour sensibiliser tous les agents de l'État aux enjeux de l'accessibilité dans leur mission au quotidien. Afin de stimuler l'innovation, un **hakathon** a été organisé pour permettre d'accélérer la création de deux outils : des captchas accessibles et une solution d'automatisation des PDF accessibles.



UN CHOC DE SIMPLIFICATION : FLUIDIFIER LES PARCOURS DE VIE ET FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

Garantir à **chacun** un **accompagnement adapté**, correspondant à sa demande, ses besoins et respectueux de ses droits fondamentaux, c'est l'engagement réaffirmé par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023. Cette ambition se traduit par la mise en œuvre du plan de déploiement des 50 000 solutions, doté de 1,5 milliard d'euros, qui vise à proposer de nouvelles réponses inclusives, **respectant les droits des personnes en situation de handicap et favorisant leur accompagnement en milieu ordinaire**.

C'est aussi le sens de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement, 2023-2027 qui déploie 81 mesures pour 680 millions d'euros, incluant des mesures spécifiques relatives à l'accompagnement dans le milieu scolaire, étudiant, professionnel mais aussi en établissements et services médico-sociaux.

Face aux défis actuels (délais de traitement, augmentation des demandes, inégalités territoriales, complexité des parcours), **un choc de simplification sera engagé**. Il permettra de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

LES PERSPECTIVES

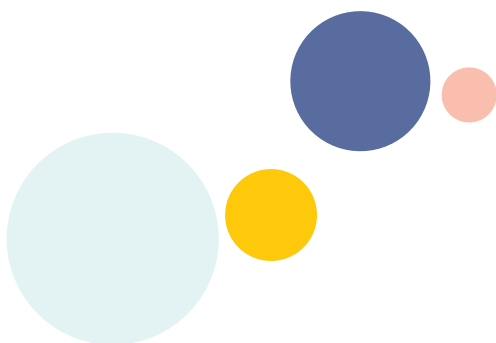
HARMONISATION DES PRATIQUES ET SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES AU SEIN DES MDPH

- Mise en place d'un groupe de travail national « MDPH et facilitation des parcours » pour proposer :
 - des solutions rapides et concrètes en matière de simplification administrative (dossier et notification) et de réduction des délais ;
 - un cadre d'harmonisation des pratiques pour garantir une plus grande équité territoriale (notamment actualisation du Guide barème) ;
 - des outils pour réduire la charge administrative pour les agents des MDPH afin de leur permettre de **recentrer leur action sur l'accompagnement** des bénéficiaires.

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET PLUS HUMAIN

- Expérimentation d'un **rendez-vous systématique en cas de première demande auprès des MDPH**, en commençant par une dizaine de départements volontaires.
- Travailler à la mise en place d'un **accompagnement spécifique dans les Maisons France Services afin d'aider les personnes handicapées à effectuer leurs premières démarches administratives**.

Créer un parcours administratif plus fluide et efficace : en poursuivant la modernisation du pilotage des MDPH et en renforçant l'accompagnement des personnes concernées, l'État entend bâtir un service plus réactif, accessible et équitable. L'ensemble de ces mesures vise à garantir un traitement plus rapide et fluide des dossiers et parcours des personnes en situation de handicap et une simplification concrète de leur quotidien.



L'ÉCOLE POUR TOUS

Depuis 2017, sous l'impulsion du président de la République, l'école inclusive a connu des avancées majeures. Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a fortement progressé, passant de 320 000 en 2017 à plus de 519 000 en 2024. Cet engagement s'est traduit par un renforcement significatif des dispositifs d'accompagnement, avec une **hausse du nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), puis des pôles d'appui à la scolarité (PAS). La réforme de la CDIation des AESH et l'amélioration de leur rémunération ont également permis de sécuriser et professionnaliser cet accompagnement essentiel.**

Les efforts se poursuivent pour structurer davantage le modèle de l'école pour tous en simplifiant les démarches, en renforçant la formation des professionnels et en réaffirmant la nécessité de faire entrer le secteur médico-social au sein même de l'école. Plusieurs mesures ambitieuses sont mises en œuvre pour garantir un accès égalitaire à l'éducation et offrir à chaque élève un parcours scolaire adapté à ses besoins spécifiques.

LES PERSPECTIVES

- **L'offre d'accompagnement sera simplifiée et clarifiée** (PAS, EMAS, SESSAD école, IME dans les écoles), assurant une réponse graduée aux besoins des élèves en créant ainsi le service d'appui à la scolarisation.
- **le nombre de PAS à la rentrée 2025 sera considérablement augmenté et généralisé à la rentrée 2027.** Après l'Aisne, l'Eure-et-Loir, la Côte d'Or et le Var, les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, la Meuse, le Vaucluse et la Réunion feront partie des territoires préfigureurs. D'autres départements s'engageront également dans cette voie pour la rentrée 2025.

GRADATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EN 3 NIVEAUX

1. Une réponse de premier niveau : des pôles d'appui à la scolarité. Les PAS constituent une première réponse conjointe et décloisonnée entre le médico-social et l'école auprès des élèves, sans nécessairement recourir à une notification de la CDAPH.
 2. Un deuxième niveau de réponse pour les élèves notifiés en scolarisation individuelle par la CDAPH.
 3. Un troisième niveau de réponse pour les élèves notifiés en scolarisation collective : un service médico-social établi dans l'école.
- L'autorégulation à l'école pour les enfants autistes, TDAH, Dys, TDI poursuit son déploiement, en collèges, lycées généraux, professionnels, mais aussi agricoles dès la rentrée scolaire 2025.
 - **les délais d'attribution du Matériel Pédagogique Adapté (MPA) seront réduits avec une structuration en trois niveaux : des outils pour les enseignants, des outils pour les élèves, du matériel sur notifications de la CDAPH.**
 - Il s'agit de **renforcer également les formations des enseignants**, de les outiller sur l'approche neurosensorielle et les outils dédiés aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
 - **l'inscription de l'ensemble des enfants en situation de handicap à l'école sera finalisée** avec l'attribution d'un identifiant national pour chaque élève (INE) Aujourd'hui, Plus de 4 414 élèves bénéficient d'un INE, ils sont désormais comptabilisés dans les effectifs de l'éducation nationale ce qui facilite notamment l'accès aux bourses, au Pass Culture et aux inscriptions aux examens.
 - Une **mission flash** visant à associer pleinement les AESH au virage inclusif de l'école sera conduite au cours de premier semestre.

FRANCHIR UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LES ÉTUDIANTS

Depuis 2017, le nombre d'étudiants en situation de handicap a connu une progression significative, atteignant près de 64 000 en 2024.

Pour accompagner cette évolution, des efforts ont été déployés afin d'améliorer l'accessibilité des formations et des infrastructures, tout en renforçant l'accompagnement social et pédagogique.

La mise en place de mesures ambitieuses a permis de garantir un accès aux droits facilité pour ces étudiants : **assouplissement des critères d'attribution des bourses, augmentation des moyens dédiés aux aménagements et aux aides humaines, et développement de dispositifs pédagogiques adaptés. Un engagement financier fort a également été consenti, avec plus de 21,5 millions d'euros mobilisés en 2024** pour l'accompagnement individuel, soit **une multiplication par trois depuis 2021.**

Les universités inclusives démonstratrices* constituent également un levier clé de cette politique. À travers l'appel à projets lancé en 2024, six établissements ont été désignés pour développer des modèles d'accessibilité exemplaires, inspirés des recommandations du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Ces initiatives visent à transformer l'expérience étudiante en garantissant une approche globale et structurée de l'inclusion.

RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS

- Circulaire du 10 juillet 2024 précisant les droits des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours académique.
- Traduction de la circulaire en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et bientôt en Langue des Signes Française (LSF) pour une accessibilité renforcée.
- Publication d'un guide pratique à destination des établissements le 11 février 2025 pour faciliter l'application des mesures et diffuser les bonnes pratiques.

LES PERSPECTIVES

- Renforcer l'accessibilité pédagogique des formations.
- Amélioration de l'accessibilité numérique des établissements d'enseignement supérieur.
- Extension des bourses aux étudiants aidants d'un grand-parent en situation de handicap ou en perte d'autonomie à la rentrée 2025.

SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS

- Engagement de 10,5 millions d'euros jusqu'en 2026 pour financer les projets des universités inclusives démonstratrices, avec un co-investissement des établissements à hauteur de 17,5 millions d'euros.
- Déploiement d'actions sur huit axes stratégiques : gouvernance, accessibilité des parcours, pédagogie, vie étudiante, numérique, formation et sensibilisation.
- Accompagnement des établissements dans l'amélioration de l'accessibilité physique, numérique et pédagogique avec une enveloppe annuelle de 16,5 millions d'euros.

POUR L'ARMÉE

Les mesures prises par le ministère de l'Enseignement supérieur, relatives aux droits des étudiants en situation de handicap et à l'adaptation et l'aménagement des examens, aux étudiants relevant des écoles du ministère des Armées sera effectif au deuxième semestre 2025.

*Les 6 universités sélectionnées lors de l'appel à projets 2024 : Université de Pau et Pays de l'Adour, Université d'Angers, Université Jean Moulin Lyon III, Université de Bretagne Occidentale, Université de Lorraine, Université Sorbonne Nouvelle.

POUR SUIVRE LA POLITIQUE AMBITIEUSE D'ACCÈS À L'EMPLOI

Depuis 2017, le Gouvernement a engagé une politique ambitieuse visant à rendre l'emploi pleinement accessible aux personnes en situation de handicap. Des avancées significatives ont été réalisées : augmentation du taux d'emploi des travailleurs handicapés (38%) et diminution du taux de chômage passant de 19 à 12% (entre 2017 et 2024), renforcement des dispositifs d'accompagnement et modernisation des outils de mise en relation entre employeurs et candidats en situation de handicap.

La transformation du service public de l'emploi et l'implication des entreprises dans une démarche inclusive ont permis de diversifier les opportunités professionnelles et d'améliorer l'accompagnement des travailleurs handicapés, notamment via l'emploi accompagné et les plateformes de mise en relation. En 2024, la France poursuit cette dynamique avec des mesures renforcées pour lever les freins à l'embauche et assurer une égalité d'accès à toutes les professions.

DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE PRÊT DE MATÉRIELS

- Création de plateformes régionales de prêt de matériel par l'Agefiph et le Fiphfp pour garantir aux travailleurs en situation de handicap un accès rapide à l'équipement adapté.
- Déploiement prévu dans cinq nouvelles régions au premier trimestre 2025 (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est).

FACILITER LE RECRUTEMENT INCLUSIF

- Expérimentation sur FranceTravail.fr pour permettre aux employeurs engagés sur l'emploi des personnes en situation de handicap d'identifier plus facilement les candidats concernés.
- Test du dispositif dans treize régions pilotes depuis le 14 février 2025.

LES PERSPECTIVES

- Permettre à bien plus de personnes de bénéficier de l'emploi accompagné : simplification et optimisation du dispositif sous l'égide de l'État dans le cadre d'un comité de pilotage national associant l'Agefiph, le Fiphfp, France Travail, Cheops, l'UNML et le CFEA, accompagné d'un transfert de sa gestion financière à France Travail en poursuivant la montée en charge du dispositif.
- Aucun emploi ne doit être inaccessible aux personnes en situation de handicap : révision de la liste des ECAP dans le cadre d'une concertation à lancer avec les partenaires sociaux et les associations représentatives du handicap. L'objectif du Gouvernement est une extinction progressive du dispositif.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ADAPTÉ

- Mise en œuvre de la réforme issue de la loi pour le plein emploi pour déterminer avec chaque personne en situation de handicap l'environnement de travail le plus adapté tout en respectant son projet professionnel (ESAT, entreprise adaptée, emploi accompagné ou emploi en milieu ordinaire).
- Depuis janvier 2025, expérimentation dans cinq départements pilotes (Allier, Somme, Val-d'Oise, Charente-Maritime, Haute-Savoie), avec un déploiement progressif sur d'autres territoires au cours de l'année.
- À compter du 1^{er} janvier 2027, les MDPH ne pourront plus orienter directement en ESAT sans proposition préalable de France Travail/Cap Emploi, enrichie par des mises en situation professionnelle.
- Ouverture des premiers SAMSAH Emploi en 2025, permettant l'accès à un emploi ordinaire avec un contrat à durée indéterminée pour des personnes autistes avec trouble du développement intellectuel.

FAIRE TOMBER TOUTES LES BARRIÈRES À L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ

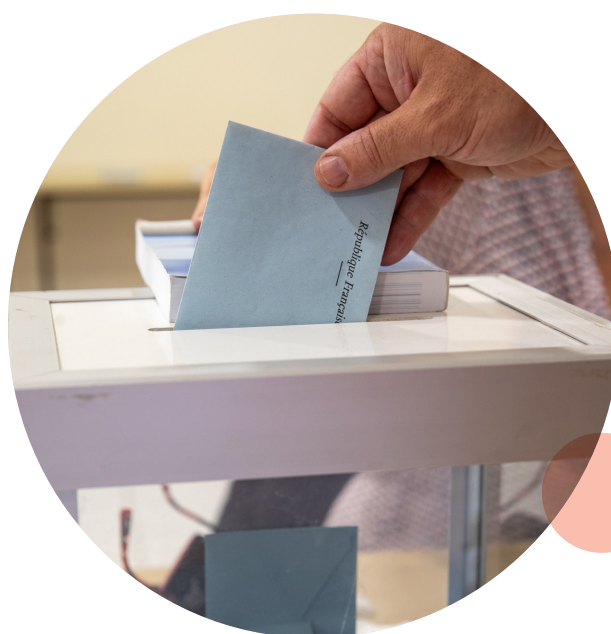
Les personnes en situation de handicap rencontrent encore de trop nombreux obstacles dans l'exercice plein et entier de leur citoyenneté, notamment dans leur participation à la vie politique. Il est temps de nous engager pour que chacun vive pleinement sa citoyenneté, sans obstacle ni entrave.

LES PERSPECTIVES

- Améliorer l'**accessibilité électorale** en renforçant les obligations d'accessibilité de la propagande électorale et mise à la disposition sur le site du ministère de l'Intérieur d'une sensibilisation au FALC.
 - Améliorer la participation des personnes en tutelle aux élections : lancement d'une mission inter inspection sur **le bilan du recouvrement du droit de vote des majeurs sous tutelle**.
 - **Publication du rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accessibilité de la propagande électorale aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'élection présidentielle 2022**.
- Pour promouvoir la participation des personnes sourdaveugles, des recommandations de bonnes pratiques seront élaborées afin de disposer d'un référentiel d'accompagnement et de créer des Groupe d'entraide mutuelle (GEM) "surdicécité".

L'Armée s'engage aussi dans une démarche inclusive plus forte.

- En 2024, **130 sites « Journée Défense et Citoyenneté » (JDC) sont accessibles dont 37 Outre-mer soit 11 sites de plus qu'en 2022** (plus d'un tiers des sites).
- Le déploiement de la troisième étape du "parcours de citoyenneté", la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), doit donner la possibilité à tous les jeunes en situation de handicap, s'ils le souhaitent, d'y participer en présentiel ou sur une version numérique. Afin d'accueillir les jeunes qui ont des besoins spécifiques dans le cadre de la JDC nouvelle génération, sera lancé au 4^e trimestre 2025 un travail avec un groupe d'experts d'usage JDC-nouvelle génération en lien avec le CNCPH.





PARACHEVER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Depuis 2017, la transformation de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap constitue **une priorité gouvernementale**. Le déploiement de nouvelles solutions adaptées aux choix des personnes, intégrées au plus près des lieux de vie (école, travail, domicile), s'accélère pour garantir les droits fondamentaux des personnes, répondre aux tensions territoriales et garantir un accompagnement de qualité.

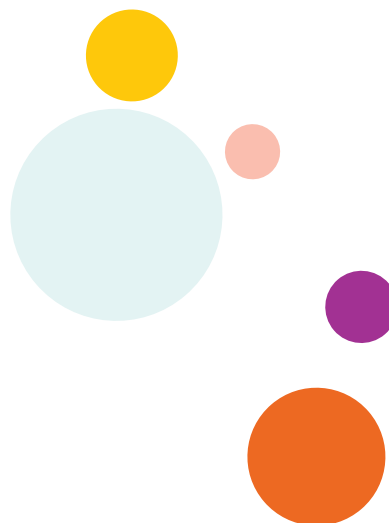
Les engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 se concrétisent par **un plan ambitieux de 50 000 solutions d'ici 2030**, avec une enveloppe totale de 1,5 milliard d'euros. En 2025, la dynamique s'intensifie avec une augmentation du budget annuel dédié, passant de 200 millions d'euros à 270 millions d'euros, pour permettre le déploiement de 15 000 solutions nouvelles d'ici la fin de l'année. Le fonds d'investissement de soutien à la transformation de l'offre annoncé lors du dernier Comité interministériel du handicap pour un montant de 250 millions d'euros d'ici 2027 poursuivra par ailleurs son déploiement.

LES PERSPECTIVES

- **Accompagner les ESMS pour que chaque personne puisse bénéficier d'un accompagnement choisi au travers de plateformes de services coordonnées qui permettront d'y répondre.**
- **Mettre en avant le déploiement progressif des 50 000 solutions nouvelles ainsi que la mise en place de l'observatoire de l'offre et des besoins.**

DONNER À CHACUN LES MOYENS NÉCESSAIRES À SA PROPRE COMMUNICATION : RENFORCER L'ACCÈS À LA COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMÉLIORÉE (CAA)

- Création de missions départementales d'expertise en CAA, avec un déploiement dans 20 départements dès 2025
- Mise en place d'une instruction nationale pour rappeler aux ESMS leur obligation d'accompagner l'accès à la communication et de renforcer la présence d'outils de CAA dans les établissements médico-sociaux grâce à un appui financier de 2,2 millions d'euros.



L'ACCÈS À LA SANTÉ, UNE PRIORITÉ

Adapter le système de santé afin qu'il puisse répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, tant en matière de prévention que de soins, est un engagement fort du président de la République. Cette ambition, réaffirmée lors de la Conférence nationale du handicap, vise à garantir un parcours de santé inclusif et à favoriser l'autonomie de chacun.

Notre action en faveur d'une meilleure protection de la santé des personnes en situation de handicap s'articule autour de plusieurs axes : **mieux identifier les situations de handicap, renforcer la prévention ciblée, améliorer l'accès aux soins quotidiens, développer une offre adaptée et simplifier l'accès aux aides techniques.** Au-delà de ces mesures, **il est également crucial** de faire évoluer la formation et les pratiques des professionnels du secteur médical et médico-social.

C'EST FAIT

• **Prise en charge intégrale des fauteuils roulants**

• Fruit d'un travail de plus de 10 ans, la prise en charge intégrale, de façon simplifiée, dans des délais réduits (maximum 2 mois) sans reste à charge de fauteuils roulants (électriques comme manuels) constituera **une réalité pour tous nos concitoyens à compter du 1^{er} décembre 2025.**

Les textes ont été publiés permettant de construire une prise en charge intégrale par la solidarité nationale de tous les besoins y compris les plus complexes. Les fauteuils roulants de sport pourront également être pris en charge intégralement.

• **Généralisation de l'expérimentation « Handigynéco »**

• Déployées dans plusieurs territoires, des consultations longues (y compris des consultations dites « blanches ») de professionnels formés spécifiquement aux prises en charge gynécologiques et de santé sexuelle des femmes en situation de handicap dans le cadre du programme « HandiGynéco » sont généralisées à l'ensemble du territoire national à travers la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

• Dans le cadre des dispositifs d'aller-vers et dans les permanences d'accès aux droits des femmes, une attention particulière est accordée aux femmes en situation de handicap. Notamment dans les CIDFF et dans les EVARS.

• Nous avons renforcé l'accès du 3919 aux personnes en situation de handicap. En effet, la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) gère la plateforme téléphonique 3919, Violences Femmes Infos », premier accueil téléphonique des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Anonyme et gratuit, depuis un poste fixe ou mobile en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

• Depuis le 25 août 2021, le 3919 est joignable 24H/24, sept jours sur sept et accessible aux personnes en situation de handicap (personnes sourdes, malentendantes, de 9h à 17h du lundi au vendredi en visio-conférence par LSF et LPC via Roger Voice et 24h/24 en semaine via des sous-titres.

• **Intégration dans le cahier des charges des opérateurs de télésanté de dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap ;**

• La e-santé doit être accessible à tous. Depuis la crise de la COVID-19, les solutions de télésanté se sont très largement diffusées et ont intensifié la capacité de notre système de santé de prendre en charge à travers des solutions de santé connectée. Pour toutes ces raisons, les opérateurs de télésanté de dispositifs possèdent au sein de leurs cahiers des charges, l'intégration de dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap.



C'EST EN COURS

• Créer un service du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans ;

- Dans les prochaines semaines, les textes réglementaires de création des 3 parcours du service de repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans seront publiés permettant de conduire à un vrai pilotage du repérage précoce, adapté et intense par des professionnels de santé mobilisés partout sur le territoire national. Ce service comptera sur l'activité de structures existantes et compétentes pour une offre plus lisible pour les familles, plus opérante et garantissant un accueil quel que soit le handicap supposé chez l'enfant.
- Améliorer la prise en charge des prothèses sportives ;
- Mieux accompagner les personnes dans l'accès et l'usage des aides techniques ;
- Renforcer l'accès aux soins et à la prévention ;
- Engager les travaux pour une meilleure prise en charge des outils de CAA dès janvier 2026.
- Créer une filière de soins dans le TDAH permettant d'identifier un centre ressource par région, ainsi que l'ensemble des professionnels compétents pour le TDAH.

EN 2025 : LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL DÉDIÉ À L'AMÉLIORATION DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE OPÉRATIONNELLE

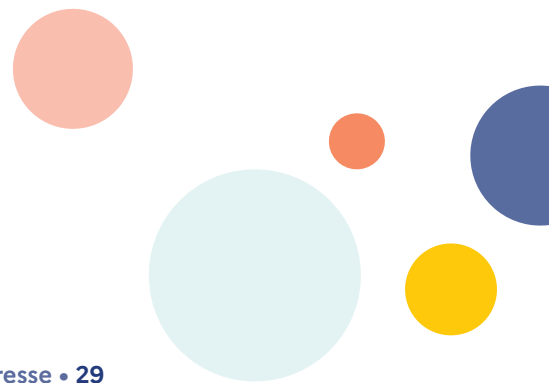
LES PERSPECTIVES

Dans les prochains jours, la ministre chargée de l'Autonomie et du Handicap et le ministre chargé de l'Accès aux soins et de la Santé lanceront une mission d'évaluation et de propositions sur la prévention et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Cette mission permettra, dans le cadre de ses travaux, d'évaluer les dispositifs existants, de proposer des solutions nouvelles et innovantes permettant notamment d'apporter des réflexions structurantes en vue du prochain Comité Interministériel au Handicap (CIH) dédié à la santé et de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

POUR L'ARMÉE

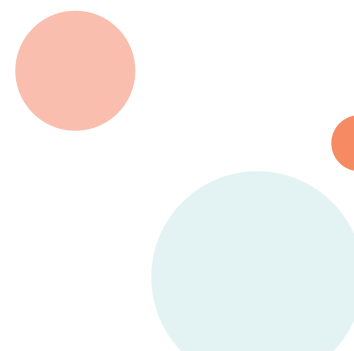
Ouverture du village des blessés.

Installé au cœur du Centre national des sports de la Défense (CNSD) à Fontainebleau, le Village des blessés ouvrira ses portes en 2025. Destiné aux militaires blessés et à leurs familles, le projet a été repensé par le ministère des Armées à la hauteur des blessures physiques ou psychiques des combattants. Intégrer le sport et la sphère familiale dans le processus de reconstruction du blessé est l'ambition de ce nouveau village.



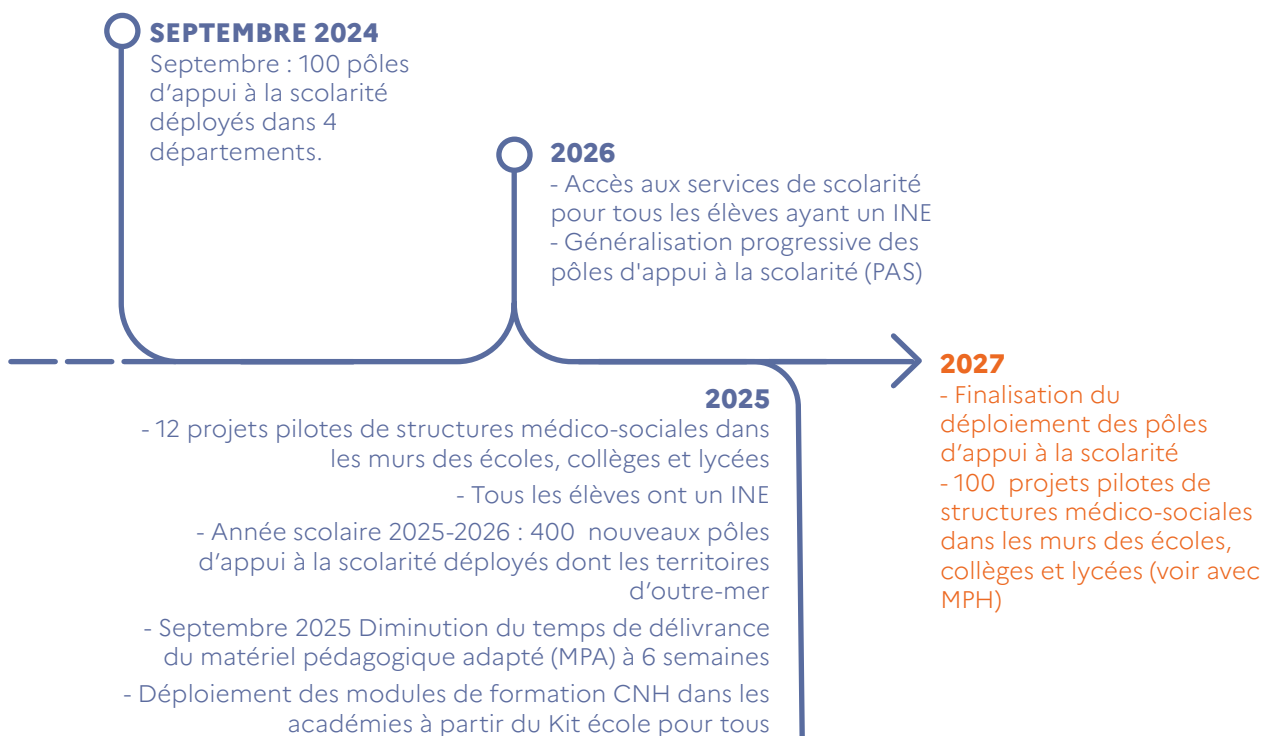


LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES



<p>Mesure : PAS</p>	<p>« Des pôles d'inclusion d'accompagnement localisés (PIAL) progressivement transformés en pôle d'appui à la scolarité (PAS) »</p> <p>La généralisation progressive des pôles d'appui à la scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> → Depuis la rentrée 2024, quatre départements (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et Var) ont déployé les 100 premiers PAS préfigurateurs, pointe avancée de la politique de coopération avec 1 ETP éducation nationale et l'équivalent de 2 ETP médico-sociaux. → Cette transformation progressive des PIAL en PAS permet d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins particuliers des élèves dont les élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simples à mettre en œuvre. → Durant l'année scolaire 2025-2026, 400 nouveaux pôles d'appui à la scolarité seront déployés sur l'ensemble du territoire national, dont les territoires d'outre-mer (La Réunion, La Guyane, Martinique) s'ajoutant aux 100 existants.
<p>Mesure : Renforcer l'accès au matériel pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Au printemps 2024, 7 000 ordinateurs ont été déployés dans les départements afin de renforcer les dotations existantes et raccourcir les délais de mise en œuvre. A la rentrée 2025, un nouveau process de mise en œuvre du matériel pédagogique adapté sera activé afin d'accélérer la mise à disposition du matériel. Un fonds de dotation spécifique sera également fléché sur le déploiement des Pôles d'appui à la scolarité. → Dès la rentrée scolaire 2025, le délai de mise en œuvre du matériel pédagogique adapté sera réduit progressivement à 6 semaines.
<p>Mesure : INE</p>	<p>« Un INE pour tous les élèves »</p> <ul style="list-style-type: none"> → Depuis cette rentrée scolaire 2024, tous les élèves, y compris ceux scolarisés en établissements spécialisés, doivent disposer d'un INE (identifiant national élève). Cette mesure permet à chaque enfant ou chaque jeune d'être identifié comme élève et d'être suivi durant toute sa scolarité. → Ce travail du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche se met en place durant toute cette année scolaire en lien avec les établissements médico-sociaux qui accueillent ces élèves afin d'articuler les différents outils numériques du suivi de leur parcours. → Aujourd'hui plus de 4 400 élèves relevant du secteur médico-social disposent désormais d'un INE. (soit 7 % des élèves identifiés dans les EMS) → 76 EMS scolarisant des élèves d'âge premier degré, et 65 EMS scolarisant des élèves d'âge second degré ont initié la procédure d'enregistrement pour leurs élèves. → Une centaine d'écoles et environ 200 établissements scolaires ont enregistré des élèves relevant du secteur médico-social mais scolarisés au moins en partie dans leur école ou leur établissement scolaire. → Les premiers accès aux services de scolarité seront engagés dès la rentrée scolaire 2025.
<p>Convergence des mesures Sessad-école/IME dans les murs (voir avec MPH)</p>	<p>« 100 projets pilotes de structures médico-sociales dans les murs des écoles, collèges et lycées »</p> <p>Lancement d'une expérimentation Sessad-école</p> <ul style="list-style-type: none"> → 100 projets pilotes de services médicosociaux à l'école d'ici 2027. Dès la rentrée 2025, un projet pilote sera déployé dans chaque région.

LES DATES



Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

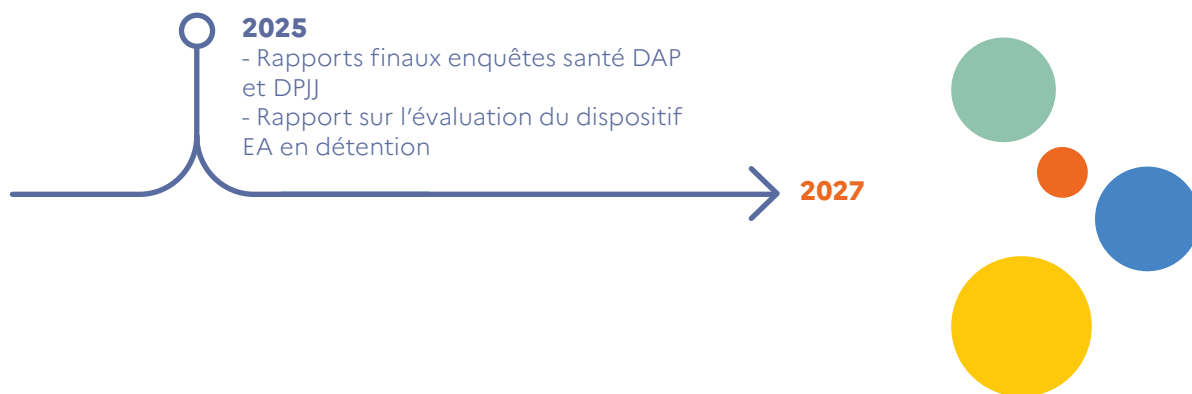
<p>Faciliter l'accès aux bourses des étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en œuvre dès la rentrée 2023, la mesure se poursuit pour l'année universitaire 2024-2025. La campagne de communication et d'information auprès des établissements et des étudiants a permis de valoriser le dispositif. → Comparé à la première année de mise en œuvre, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre. 12 500 étudiants ont bénéficié de la mesure en 2024 dont 10 200 en situation de handicap et 2 200 aidants d'un parent en situation de handicap. → Un élargissement aux étudiants aidants d'un grand-parent en situation de handicap ou en perte d'autonomie est envisagé pour la rentrée 2025.
<p>Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Dans le contexte de croissance des effectifs d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements, le soutien du ministère aux établissements publics ainsi qu'aux Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général a triplé depuis 2021. Le budget est passé de 7,5 millions € à 21,5 millions € spécifiquement dédiés à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap. → Ces subventions favorisent l'accessibilité des formations et améliorent les conditions de vie étudiante.
<p>Favoriser l'accès aux droits des étudiants en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La circulaire sur les droits des étudiants en situation de handicap est parue le 10 juillet 2024. La circulaire est traduite en facile à lire et à comprendre (FALC) et sera disponible en langue des signes française (LSF). → Le guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur a été publié le 11 février 2025. Il s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur. → Afin de favoriser l'accès aux droits, une communication spécifique à destination des étudiants sera mise en œuvre pour la rentrée 2025. Cette communication vise à informer les étudiants sur les possibilités d'accompagnement dans l'enseignement supérieur.
<p>Des universités exemplaires en matière d'accueil et de formation des étudiants en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Six universités lauréates identifiées : université de Pau Pays de l'Adour, Angers, Jean Moulin Lyon 3, Bretagne Occidentale, Lorraine, Sorbonne Nouvelle. → 10,5 millions € financés par le ministère sur trois ans, complétés par les établissements à hauteur de 17,5 millions € sur trois ans (de 2024 à 2026). → Les projets portent des actions transversales en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des étudiants en situation de handicap.
<p>Favoriser l'accessibilité pédagogique des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Afin d'identifier les bonnes pratiques, une attention particulière sera portée aux actions et propositions des universités inclusives démonstratrices en matière d'accessibilité pédagogique. → La formation des enseignants à l'accessibilité pédagogique et aux besoins des étudiants en situation de handicap sera favorisée (mutualisation des ressources, guide de bonnes pratiques, création de contenus, leviers réglementaires).
<p>Assurer l'accessibilité physique des établissements d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Un travail partenarial sera mené afin d'améliorer l'accessibilité numérique des établissements de l'enseignement supérieur. → Une attention particulière sera portée à la mise à niveau des services numériques nationaux. → Un travail de recensement sera mené afin d'identifier les matériels et équipements favorisant l'inclusion numérique des étudiants en situation de handicap.

LES DATES



Ministère de la Justice	
Poursuivre la politique d'amélioration de la protection juridique des majeurs	<ul style="list-style-type: none"> → Élargir le mandat de protection future à l'assistance, étendre l'habilitation familiale à un cercle élargi de personnes, anticiper le décès du tuteur ou du curateur, et mettre en œuvre le registre général des mesures de protection juridique créé par la loi du 8 avril 2024 pour mieux respecter les droits fondamentaux des personnes protégées. → Poursuivre l'amélioration du statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
Poursuivre la construction d'une justice plus accessible et les actions de sensibilisation et de formation des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre les actions menées avec l'association Droit Pluriel, dans les 36 cours d'appel et écoles du ministère. → Poursuivre la spécialisation des point-justice en matière de handicap. → Poursuivre la coopération entre la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les TND et l'Ecole nationale de la magistrature pour créer des formations continues « autisme/TND » pleinement conformes aux recommandations de la HAS. → Promouvoir régulièrement l'utilisation de l'annuaire des médecins référents « autisme/TND » auprès des magistrats de l'enfance et évaluer en 2025 son utilisation. → Poursuivre l'accessibilité bâimentaire et le renseignement de la plateforme AccesLibre.
Favoriser l'insertion professionnelle des détenus en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> → Terminer la phase expérimentale de 4 ans des entreprises adaptées (EA) en détention avant évaluation et généralisation éventuelle du dispositif en 2025. → Poursuivre le plan d'essaimage des structures d'insertion par l'activité économique (57 structures d'ores et déjà mises en place fin 2024). → Envisager l'implantation de nouveaux ESAT en détention suite à la création de deux ESAT fin 2024. → Assurer la montée en puissance du contrat d'emploi pénitentiaire au profit des détenus en situation de handicap en les sensibilisant sur l'importance des déclarations de RQTH.
Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer le repérage de la fragilité ou de la perte d'autonomie des personnes détenues notamment à la faveur des 3^{ème} et 4^{ème} rendez-vous de prévention. → Evaluer l'enquête HID (handicaps-incapacités-dépendances) DRESS/administration pénitentiaire et l'enquête épidémiologique protection judiciaire de la jeunesse. → Favoriser la venue en détention des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services de soins infirmiers à domicile et lever les obstacles à la tarification. → Poursuivre le projet enseignement avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse visant à mobiliser l'expertise des enseignants affectés en milieu pénitentiaire qui contribuent au repérage et à la création de parcours adaptés.

LES DATES



Ministère de l'Intérieur

Accessibilité électorale	<ul style="list-style-type: none">→ Améliorer l'accessibilité électorale en renforçant les obligations d'accessibilité de la propagande électorale : Obligation pour les candidats aux élections présidentielles de déposer leur profession de foi en FALC, mise à la disposition sur le site du ministère de l'Intérieur d'une sensibilisation au FALC.→ Améliorer la participation des personnes en tutelle aux élections : lancement d'une mission inter inspection sur le bilan du recouvrement du droit de vote des majeurs en tutelle.
Améliorer la relation sapeurs-pompiers et victimes sourdes ou malentendantes lors d'intervention	<ul style="list-style-type: none">→ L'application MC ASSIST est un outil d'intervention qui s'intègre dans un ensemble de modules permettant d'améliorer la prise en charge des publics sourds par les pompiers. Elle a vocation à s'inscrire dans le parcours de formation continue des pompiers.
Lutter contre les refus d'accès aux chiens guides et chiens d'assistance dans les établissements recevant du public	<ul style="list-style-type: none">→ Mise en place d'un travail visant à modifier de l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale. L'objectif est de permettre à la police municipale de verbaliser cette infraction.

LES DATES

2024

- Lancement de l'expérimentation de l'application MC-ASSIST dans 19 SDIS de France et 6 associations agréées sécurité civile
- Pour les élections européennes :
 - Dépôt des Professions de foi des candidats en FALC rendu obligatoire
 - Possibilité d'imprimer son bulletin de vote chez soi
 - Site du ministère de l'intérieur consacré aux élections traduit en FALC et une grande partie en LSF
 - Toutes les démarches électorales sont pensées pour être 100% accessibles

2027

2025

- Publication du rapport sur l'obligation de l'accessibilité de la campagne électorale présidentielle
- Mise en place d'un travail autour de l'accessibilité de la campagne électorale et élargissement à la question des élus en situation de handicap de la chaîne d'accessibilité de la candidature jusqu'à la chaîne du mandattorale en co pilotage avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation
- Développement sur tout le territoire à partir de mai- juin 2025 de l'application MC ASSIST
- Lancement de la mission interinspections (IGAS- IGA) sur le bilan du recouvrement du droit de vote des majeurs en tutelle
- Lancement du travail de modification de l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale

Ministère du Travail et de l'Emploi

1. L'orientation dite « en milieu ordinaire » n'aura plus à être prononcée.
2. Les MDPH informeront France Travail/Cap emploi des RQTH délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées.
3. Avant toute orientation, France Travail, appuyé par des experts du médico-social, travaillera avec la personne pour déterminer l'environnement professionnel le mieux adapté à ses besoins : entreprise, entreprise avec appui de l'emploi accompagné, entreprise adaptée, ESAT.
4. Les plateformes emploi accompagné de chaque département accompagneront davantage de personnes en situation de handicap qui en ont besoin.
5. Un sac à dos numérique personnel, qui recense les aménagements dont la personne a bénéficié depuis sa scolarité, sera créé pour éviter qu'elle ait à expliquer à nouveau ses besoins en entrée en formation ou en entreprise.
6. France Travail teste un financement supplémentaire octroyé aux organismes de formation quand ils accueillent un apprenant handicapé pour leur donner les moyens d'aménager les adaptations nécessaires.
7. Des plateformes de prêts de matériel sont développées dans chaque région pour éviter que les organismes de formation aient à acheter des équipements spécifiques qui ne resserviront pas nécessairement.
8. Les personnes reconnues handicapées avec un titre autre que la RQTH (comme une pension d'invalidité) ont les mêmes droits et peuvent par exemple être recrutées par une entreprise adaptée.
9. Les salariés qui changent de poste peuvent demander à garder l'équipement dont ils bénéficiaient sur leur dernier poste.
10. Les travailleurs d'ESAT auront les mêmes droits individuels (mutuelle) et collectifs (ex : droit de se syndiquer) que les salariés.
11. Les personnes peuvent être recrutées par une entreprise après avoir été mises à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire ou après un contrat à durée déterminée « CDD Tremplin » ; ces deux dispositifs sont confirmés et rentrent dans le Code du travail.
12. France Travail expérimente le moyen sur son site internet de mieux mettre en relation les employeurs engagés sur le handicap et les demandeurs d'emploi handicapés.
13. Le référent handicap présent dans les entreprises de plus de 250 salariés doit désormais avoir été formé et bénéficier d'une feuille de missions.
14. Le baromètre « Emploi & Handicap » est développé pour que les employeurs engagés soient mieux identifiés.
15. La réglementation qui exonère les entreprises de recruter les personnes en situation de handicap sur une liste de 38 types d'emplois sera réformée.

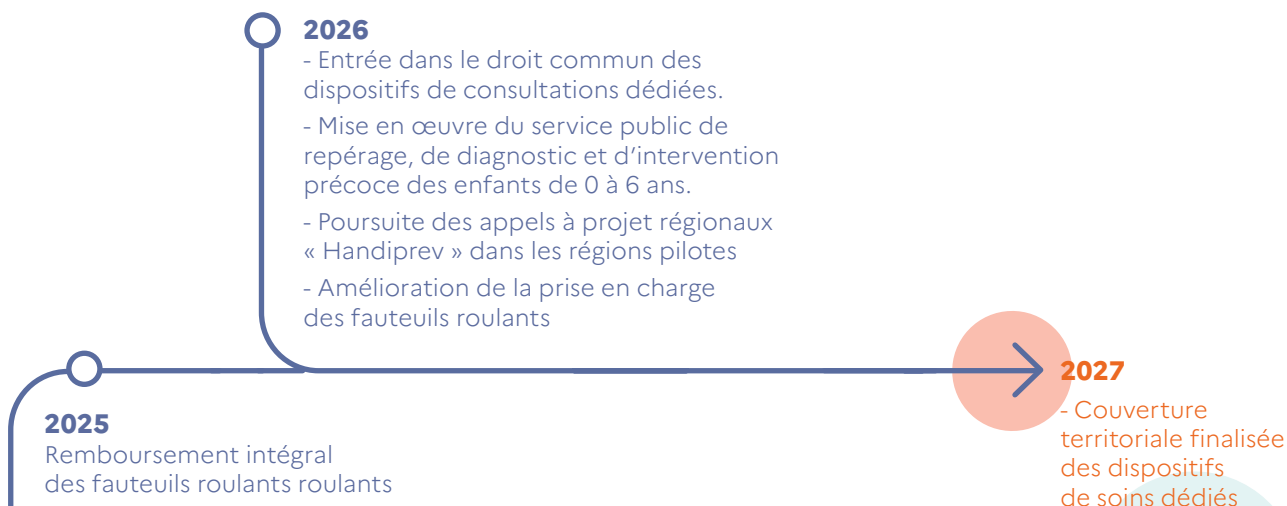
LES DATES



Ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins

Améliorer l'accessibilité à l'information et à la prévention	<p>L'État s'engage afin de renforcer l'accès à l'information en santé et de promouvoir des dispositifs de prévention pour les personnes en situation de handicap. La Conférence nationale du handicap a permis de sanctuariser plusieurs actions qui seront mises en œuvre dans les prochains mois, afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Rendre accessible le numéro national de prévention du suicide 3114 ainsi que les numéros d'écoute.→ Déployer une démarche « d'aller-vers » favorisant la participation des personnes en situation de handicap à des actions de prévention portant sur une ou plusieurs thématiques (la lutte contre le tabac et la consommation excessive d'alcool, la promotion d'une alimentation équilibrée, le renforcement de la participation des personnes aux différents dépistages ...)→ Garantir une information en santé accessible et ciblée. Ces dispositifs spécifiques viennent compléter les engagements menés en faveur d'une démarche inclusive.
Favoriser un repérage précoce du handicap	<p>Le repérage et l'accompagnement précoces des publics en situation de handicap permettent de limiter dès le plus jeune âge les écarts de développement chez l'enfant, et de garantir un parcours de prise en charge adapté prévenant le sur-handicap. Lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none">→ La création d'un service de repérage et d'accompagnement précoce de tous les handicaps pour les enfants de 0 à 6 ans. Elle est inscrite en projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (PLFSS 2024).
Permettre l'accès pour tous à l'offre de soins et à une prise en charge dédiée	<p>L'action du Gouvernement sera renforcée afin de proposer une offre de soins adaptée et accessible à tous, dans le cadre d'un parcours de santé de droit commun ou d'un parcours spécifique. Ainsi, la CNH a confirmé l'ambition :</p> <ul style="list-style-type: none">→ De consolider l'accès aux soins en parcours de droit commun en établissement de santé en s'appuyant sur le déploiement d'un référent handicap dans chaque établissement et l'animation d'un réseau national et régional→ De déployer dans tous les territoires des dispositifs de soins dédiés, notamment des consultations dédiées.→ Rembourser les fauteuils roulants sans reste à charge pour les utilisateurs.→ De rendre accessible les dispositifs à l'attention des femmes victimes de violences, y compris pour le dépôt de plainte.
Encourager l'innovation	<p>L'accompagnement des établissements dans la réalisation de solutions co-construites avec les usagers doit être recherché. Cela permet aux personnes en situation de handicap d'être directement impliquées dans la conception de produits et équipements, en tenant compte de leur expérience utilisateur. La Conférence nationale du handicap s'est engagée à créer sur le territoire des espaces dédiés à l'innovation associant les personnes concernées.</p>

LES DATES



Ministère chargé de l'Autonomie et du Handicap

Apporter des solutions concrètes aux adultes et enfants en situation de handicap et à leur famille	<ul style="list-style-type: none">→ Plan 50 000 solutions lancé fin 2023, pour répondre :<ul style="list-style-type: none">• aux tensions sur certains territoires, notamment en Outre-mer grâce à des crédits supplémentaires (mesure 24 du Comité interministériel des Outre-mer);• aux besoins des publics sans solution satisfaisante: personnes polyhandicapées, enfants relevant de l'ASE, personnes handicapées vieillissantes, adultes maintenus en établissement pour enfants, personnes avec autisme sévère, personnes avec troubles psychiques, départs non souhaités des enfants en Belgique ;• dans une logique de transformation de l'offre d'accompagnement pour répondre à leurs attentes et besoins.
Transformer l'offre en garantissant la qualité des accompagnements	<ul style="list-style-type: none">→ Mettre en place un fonds de transformation de l'offre médico-sociale.→ Passer d'une logique de places en établissement fermé à une logique d'accompagnement en plates-formes de services.→ Installer un observatoire des besoins des personnes en situation de handicap auprès de chaque ARS.→ Lever les obstacles aux admissions en ESMS des situations les plus complexes.→ Lancer le plan de contrôle dédié aux établissements médico-sociaux (2024).
Assurer un accueil et un accompagnement individualisé dans la durée	<ul style="list-style-type: none">→ Proposer un rendez-vous à toute personne qui s'adresse pour la première fois à la MDPH.→ Proposer un référent à chaque personne accompagnée par la MDPH.→ Accompagner chaque jeune accueilli en établissement par un professionnel dédié pour l'aider à construire une trajectoire en dehors du milieu spécialisé.
Faciliter le quotidien des personnes en améliorant le recours et l'usage des aides techniques	<ul style="list-style-type: none">→ Généraliser les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), qui deviendront accessibles à toute personne en situation de handicap (2025, LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie).→ Améliorer la prise en charge des lames sportives par la PCH dès 2024.
Permettre aux personnes en difficulté de s'exprimer	<ul style="list-style-type: none">→ Mieux rembourser les aides techniques pour la communication par la PCH.→ Établir la structuration de l'offre d'accompagnement à la démarche de communication alternative améliorée (CAA).→ Permettre à chaque personne, qu'elle soit à domicile ou en établissement médico-social, de bénéficier des démarches et outils de communication alternative et améliorée (CAA).
Faciliter le recours à des aides humaines à domicile	<ul style="list-style-type: none">→ Augmenter les temps d'accompagnement PCH dédiés aux repas (décret septembre 2024).→ Remboursement des frais liés à l'emploi direct d'une aide à domicile dans le cadre de la PCH (publication arrêté en mai 2024).

LES DATES

SEPTEMBRE 2024

- Rendez-vous MDPH
- Augmentation des temps d'accompagnement dédiés aux repas à domicile

MAI 2024

- Remboursement des lames de courses (PCH)
- Meilleur remboursement des frais liés à l'emploi direct d'une aide à domicile (PCH)

2025

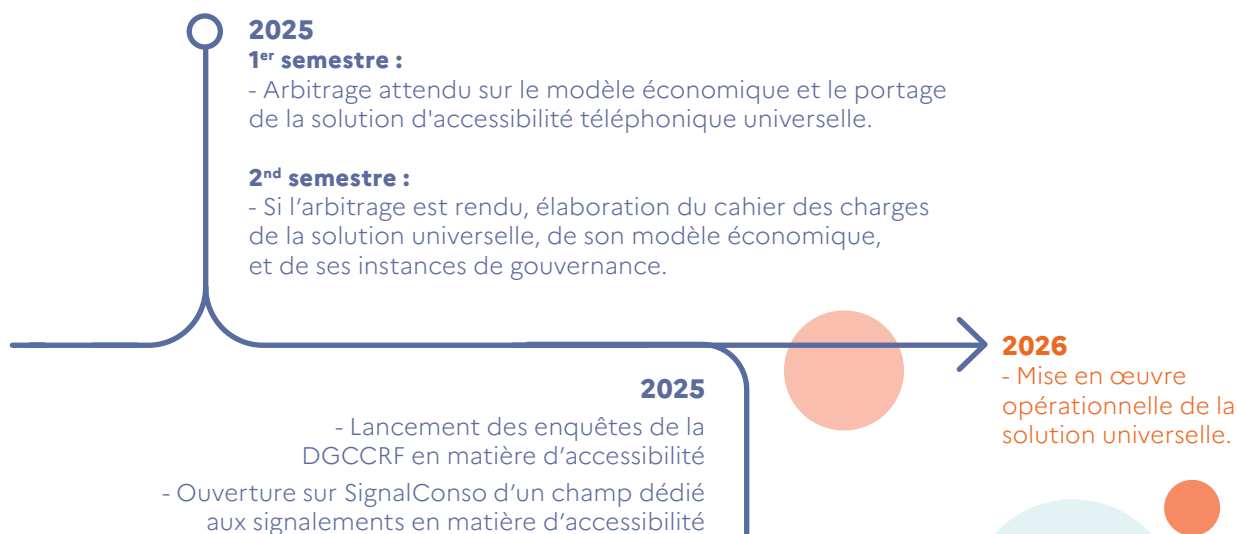
- Généralisation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques
- Amélioration du remboursement des aides techniques pour la communication par la PCH
- Organisation de l'accompagnement des personnes sur la CAA (généralisation en 2027).
- +15 000 nouvelles solutions pour la transformation de l'offre médico-sociale.
- Déploiement de la task force "MDPH et simplification des parcours".

2027

- Généralisation des pôles d'appui à la scolarité

<p>Construire la solution d'accessibilité téléphonique universelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> → L'ordonnance qui pose le principe de la solution d'accessibilité téléphonique universelle a été publiée le 7 septembre 2023. Cette solution doit proposer un parcours d'appel simple aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques. → Le cahier des charges de la solution universelle, son modèle économique, et ses instances de gouvernance sont en cours d'élaboration (cible 2nd semestre 2025, sous réserve d'un arbitrage durant le 1^{er} semestre).
<p>Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État en lien avec la Direction de l'immobilier de l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Chaque ministère a fait le point de l'avancement de la mise en accessibilité de ses bâtiments lors des conférences immobilières en 2024, la procédure est reconduite pour 2025. → Chaque ministère doit poursuivre en 2025 la fiabilisation des données dans le référentiel technique (RT) de la DIE qui pour 2024 a connu une forte progression. → Chaque ministère doit poursuivre en 2025 l'augmentation favorable des taux d'accessibilité (fin 2024 les taux varient pour la plupart entre 64 et 83%, avec au total, pour l'ensemble des ministères renseignés au sein du RT, un taux moyen global de 65 % pour 12042 ERP). → La DIE et la DIA poursuivront en 2025 les travaux relatifs à d'enquête conduite sur les données 2024 en cours de réalisation et qui aura vocation à être reconduite chaque année de manière à collecter les dépenses effectivement réalisées.
<p>Organiser le contrôle par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) des obligations d'accessibilité des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La DGCCRF va lancer au deuxième trimestre 2025 une enquête relative aux droits des passagers et à l'accessibilité dans le secteur des transports ferroviaires. Cette enquête visera tout particulièrement la protection des droits des voyageurs handicapés et à mobilité réduite. → Lorsque la solution d'accessibilité téléphonique universelle sera opérationnelle, les manquements aux obligations d'accessibilité téléphonique des grandes entreprises pourront faire l'objet de contrôle par la DGCCRF. → Après une opération de sensibilisation des entreprises, une enquête sera lancée en 2026 afin de vérifier l'accessibilité des sites internet de commerce en ligne. → La plateforme de signalements à l'attention des consommateurs SignalConso permet dès à présent de faire part d'une réclamation en matière d'accessibilité à l'occasion d'un voyage. Elle sera mise à jour en 2025 afin de pouvoir prendre en compte les signalements dans d'autres secteurs comme la vente à distance, la banque, les communications électroniques, ou à l'occasion de l'achat d'un smartphone ou d'une tablette.

LES DATES



Ministère chargé du Tourisme

Améliorer l'accueil touristique des personnes en situation de handicap

- La marque "Destination pour Tous" a été révisé. Il valorise les territoires engagés dans une démarche d'accessibilité universelle. Il intègre désormais une démarche plus lisible et une gouvernance clarifiée. Une grille de labellisation accompagne également le cahier des charges. De plus, les préfets référents inclusion et handicap participent à l'évaluation des candidatures pour garantir une meilleure reconnaissance des démarches engagées.
- La refonte des marques du tourisme a abouti en mai 2024 au transfert du label « Tourisme & Handicap » à Atout France, opérateur national sous tutelle du ministère du tourisme. Depuis le transfert, l'opérateur, chargé du déploiement avec le soutien de l'association éponyme, a labellisé plus de 500 établissements « Tourisme & Handicap » portant le nombre à 3.700 structures labellisées.
- Depuis mai 2024, les critères du label « Tourisme & Handicap » incitent les professionnels à se faire référencer sur la plateforme collaborative « AccesLibre » pour mettre en visibilité le niveau d'accessibilité de leurs établissements.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, 537 hébergements ont été audités et référencés par l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris, soit 2 327 chambres identifiées comme accessibles à l'échelle du Grand Paris.

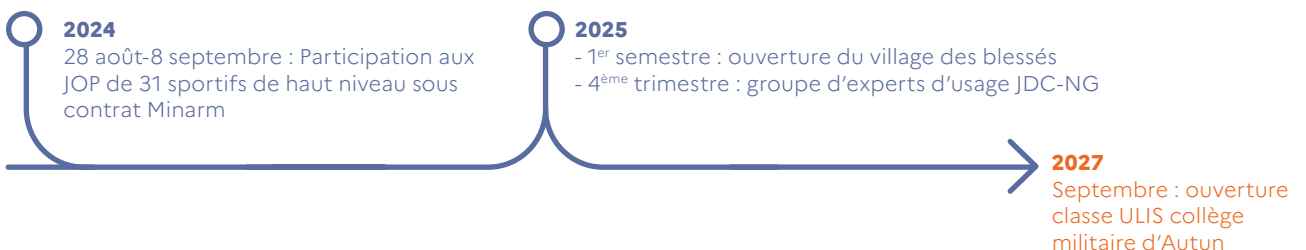
LES DATES



Ministère des Armées

<p>L'école pour tous</p>	<p>→ Veiller à la transposition des mesures adoptées pour l'enseignement ou l'enseignement supérieur en matière de handicap aux écoles d'ingénieurs de la DGA et aux lycées militaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur en février 2025 vers tous les établissements • Etude en cours sur l'ouverture d'une classe ULIS au collège du lycée militaire d'Autun
<p>Le plein emploi</p>	<p>→ Consolider le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au-dessus des 6 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux de BOE de 7,04 % (6,53% en 2022) • nouveau plan handicap 2025-2028 adopté • réflexion ministérielle sur la meilleure employabilité des blessés des armées en 2025 <p>→ Favoriser le recrutement par le ministère et la reconversion des sportifs de haut niveau en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • guide de la reconversion des sportifs de haut niveau publié • participation aux JOP de 31 sportifs de haut niveau, sous contrat MINARM <p>→ Développer la prise en compte du handicap dans les procédures d'achats du ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> • montant total des marchés passés par le MINARM auprès des entreprises qui emploient des travailleurs en situation de handicap en hausse constante (+17% en un an) • Clauses sociétales intégrées aux cahiers des charges par les opérateurs du ministère
<p>Faire de l'accessibilité une priorité nationale</p>	<p>→ Garantir aux jeunes en situation de handicap un parfait accès à la JDC</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 nouveaux sites JDC rendus accessibles en 2024 • Amélioration du site majdc.fr • JDC nouvelle génération (JDC NG) déployée à partir de septembre 2025 • Participation d'un groupe de jeunes, en liaison avec le CNCPH à une JDC-NG au 4^{ème} trimestre 2025 en tant qu'experts d'usages <p>→ Intensifier les mesures en faveur de l'accessibilité universelle du ministère et de ses établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 réunions ministérielles en 2024 sur l'accessibilité bâtementaire • Lancement en février 2025 d'une action pour mettre à jour les déclarations RGAA, et pour rendre compte des mesures prises et des délais estimés de mise en accessibilité de 81 sites internet du MINARM
<p>Garantir la qualité de l'accompagnement partout et pour tous</p>	<p>→ Soutenir les aidants du ministère au profit de personnes handicapées de leur environnement familial proche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne du guide du proche aidant sur la maison numérique des militaires blessés et familles • Participation du ministère (centres territoriaux d'action sociale des armées) à la journée des aidants le 6 octobre 2024 • Séjours répit : action pérennisée en 2025 • Village des blessés au centre national des sports de défense : inauguration en 2025 <p>→ Consolider les principes applicables à la protection des personnes handicapées dans le cadre des conflits et opérations de maintien de la paix ou à caractère humanitaire et diffuser une culture relative au handicap dans les armées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au respect de la population civile, notamment des personnes handicapées, lors des opérations extérieures • Manuel de droit des opérations militaires systématiquement distribué <p>→ Faire évoluer la vision interne du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • une centaine d'actions de communication menées auprès des employeurs et des managers via le réseau handicap du ministère • relais de la campagne du SIG envers les agents sur l'accessibilité universelle à tous les niveaux du ministère <p>→ Accompagner les innovations technologiques et médicales au sein des services en faveur du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • valorisation des établissements du service de santé des armées et des structures pilotes (Institution nationale des invalides) • prise en charge renforcée des prothèses pour un retour à la pratique sportive
<p>Faire de l'accessibilité une priorité nationale</p>	<p>→ Garantir aux jeunes en situation de handicap un parfait accès à la JDC</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 nouveaux sites JDC rendus accessibles en 2024 • Amélioration du site majdc.fr • JDC nouvelle génération (JDC NG) déployée à partir de septembre 2025 • Participation d'un groupe de jeunes, en liaison avec le CNCPH à une JDC-NG au 4^{ème} trimestre 2025 en tant qu'experts d'usages <p>→ Intensifier les mesures en faveur de de l'accessibilité universelle du ministère et de ses établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 réunions ministérielles en 2024 sur l'accessibilité bâtementaire • Lancement en février 2025 d'une action pour mettre à jour les déclarations RGAA, et pour rendre compte des mesures prises et des délais estimés de mise en accessibilité de 81 sites internet du MINARM <p>→ Garantir l'accessibilité universelle aux lieux de culture et de mémoire du ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité renforcée du musée de l'armée, du musée national de la marine, du musée de l'air et de l'espace • Accessibilité de lieux de mémoire : centre européen du résistant-déporté, basilique de Notre-Dame de Lorette, monument-ossuaire de Navarrin... • Développement de visites virtuelles

LES DATES



Ministère de la Culture

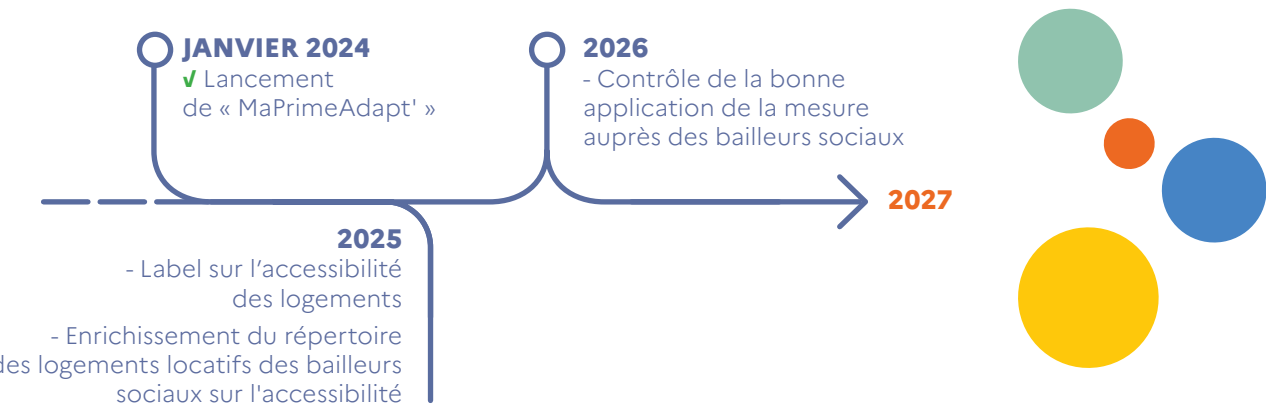
Prendre en compte l'accessibilité dans la formation aux métiers de l'architecture	<ul style="list-style-type: none">→ Les référentiels de compétences, d'activités et d'évaluation des écoles de l'Enseignement Supérieur Culture ont été revus en 2024 afin d'intégrer dans les diplômes d'architecture les compétences accessibilité. 100 % des étudiants sont donc formés à l'accessibilité.→ L'évolution des maquettes pédagogiques se fera en conséquence, dans le dialogue entre le ministère et ses écoles nationales.→ Un plan de formation à l'accessibilité sera élaboré en 2025 pour les cent référents handicap nommés en 2024 dans les écoles d'art, de design et d'architecture.
Faciliter l'accès aux œuvres et aux lieux culturels	<ul style="list-style-type: none">→ Le Portail de l'audiodescription des films de cinéma a été lancé en février 2025, avec un catalogue éditorialisé renvoyant vers plus de 2500 films disponibles en version audiodécrite sur les plateformes partenaires. L'offre continuera de s'enrichir de nouveaux films, s'élargira aux séries et intégrera l'offre des cinémas et des médiathèques.→ À partir de juin 2025, les livres numériques introduits par les éditeurs sur le marché devront être nativement accessibles, comme les sites de vente et les applications et terminaux de lecture. Depuis le dernier CIH, la BnF a finalisé l'instruction des fonctionnalités du Portail national de l'édition accessible et adaptée et lancé son marché de réalisation.→ Le Pass Culture sera accessible à 100 % avant 2026. Le partenariat avec la plateforme Acceslibre a permis de proposer de nouvelles fonctionnalités pour le repérage de l'offre accessible, et de codévelopper des propositions avec des jeunes de l'INJA et l'INJS.→ Un guide opérationnel a été rédigé à l'usage des professionnels de la culture, afin d'améliorer l'accueil et l'accessibilité des personnes affectées d'un trouble du neurodéveloppement dans l'ensemble des lieux culturels. Il a été rédigé avec la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (DIA-TND), des personnes concernées et des associations représentatives. Il sera publié en avril 2025.
Observer, sensibiliser et former	<ul style="list-style-type: none">→ Plusieurs études ont été lancées sur les artistes en situation de handicap, incluant leur pratique et leur insertion professionnelle, ainsi que la reconnaissance de leurs accompagnants. Les enjeux du handicap sont également inscrits en 2025 dans les sous-commissions du Conseil national des professions du spectacle (CNPS).→ Une convention culture-santé-handicap sera signée dans le premier semestre 2025 pour permettre aux personnes en situation de handicap accueillies ou non dans un ESMS de faire valoir leurs droits culturels et de participer pleinement à la vie artistique et culturelle. Sur un mode participatif, les aidants, les familles, les proches et les accompagnants seront associés à l'élaboration des projets qui leurs sont destinés.

LES DATES



Ministère chargé du Logement	
<p>Déployer « MaPrimeAdapt' » pour accompagner les personnes en situation de handicap dans l'adaptation de leur logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le dispositif « MaPrimeAdapt' » permettant de soutenir l'adaptation des logements est ouvert aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge, le cas échéant en complément de la prestation de compensation du handicap (PCH) aménagements de logement. → La plateforme d'information MaPrimeAdapt' sur France Rénov est ouverte depuis septembre 2023 et la plateforme de distribution de l'aide est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2024. → Une campagne de communication institutionnelle accompagne le lancement du dispositif depuis fin janvier 2024 (spot TV, presse, réseaux sociaux). → En 2024, plus de 56 000 dossiers créés sur la plateforme Anah (demandeurs éligibles ayant effectué une demande) et plus de 36 000 dossiers engagés (dossiers instruits Anah et aides notifiées aux demandeurs).
<p>Créer un label sur l'accessibilité des logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Ce label apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier permettra aux personnes en situation de handicap de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé. → Depuis 2023, lancement des travaux de conception du label via un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (6 réunions prévues jusqu'à mi-2024). Un premier projet de référentiel définissant les critères du label par type de handicap (moteur, sensoriel et grand âge) est actuellement en cours de finalisation. Un projet de questionnaire reprenant ces critères est prévu pour le printemps 2025: les travaux se déroulent pour un déploiement du label en 2025.
<p>Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Les caractéristiques d'accessibilité des logements du parc social seront enrichies au sein du répertoire national des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement social qui correspond à leurs besoins. → Courant 2024, lancement d'un groupe de travail dédié avec les acteurs concernés afin d'aboutir à un répertoire enrichi. En 2025, un comité d'utilisateurs réunissant les éditeurs de logiciels et les bailleurs sociaux sera organisé. Lors de cette rencontre, le projet d'ajout de nouvelles variables relatives à l'accessibilité dans RPLS leur sera présenté. Un arrêté sera publié pour réviser le contenu du répertoire et inclure de nouvelles variables relatives à l'accessibilité. Le nouveau dictionnaire des variables sera transmis aux bailleurs sociaux et aux éditeurs de logiciels utilisés par ces bailleurs. De plus, une programmation spécifique sera effectuée sur l'application transactionnelle pour tenir compte du nouveau format des fichiers de déclarations. L'accessibilité des logements sociaux répertoriés dans RPLS pourra ainsi être renseignée à partir de la collecte 2026.
<p>Soutenir le déploiement de l'habitat inclusif en lien avec le ministère de l'Autonomie et du Handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit plusieurs mesures visant à soutenir le déploiement de l'habitat inclusif : prise en compte des espaces communs dans les projets, clarification de la réglementation sécurité incendie, possibilité de sous-location d'un logement à l'accompagnant/porteur de projet. → S'agissant de la réglementation incendie, trois projets de textes ont été présentés à la concertation des acteurs à l'automne 2024 (un décret en Conseil d'Etat, un décret et un arrêté) dans l'objectif de définir les règles applicables aux colocations en habitat inclusif, et de stabiliser de façon pérenne leur rattachement à la réglementation incendie des bâtiments d'habitation. → Depuis le lancement en octobre 2022, du dispositif habitat inclusif dans les programmes de l'ANCT, 116 projets, localisés dans 65 départements, ont été sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement. Chaque projet a recueilli le soutien du Conseil départemental concerné. → Poursuivre le pilotage national interministériel.

LES DATES



→ **Finaliser la mise en accessibilité des gares inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité**

La mise en accessibilité des 736 gares prioritaires ou complémentaires inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité se poursuit avec l'objectif d'avoir engagé tous les travaux d'accessibilité des gares nationales d'ici fin 2027. Près de 400 M€ sont mobilisés par Etat de 2023 à 2027.

À fin 2024, sont accessibles ou avec mesures de substitution :

- 115 gares nationales sur les 159 gares nationales inscrites au schéma directeur national d'accessibilité, soit plus de 72 % des gares nationales (dont 18 nouvelles gares nationales déclarées accessibles en 2024),
- 251 gares régionales sur 368 gares régionales inscrites dans les schémas directeurs régionaux de province, soit 68 % des gares régionales (dont 12 nouvelles gares régionales déclarées accessibles en 2024),
- 181 gares en Île-de-France sur les 209 gares inscrites dans le schéma directeur d'accessibilité, soit plus de 85 % des gares de la région (dont 33 nouvelles gares déclarées accessibles en 2024).

→ **Poursuivre le renforcement de l'accessibilité du métro historique pour les usagers ayant des déficiences sensorielles**

L'accessibilité du métro parisien a été améliorée et renforcée en 2024.

Des aménagements et outils supplémentaires ont été déployés pour permettre aux usagers, quelle que soit leur situation, de mieux s'orienter au sein des stations (signalétique hypersigne, manchons en braille indiquant les directions au niveau des mains courantes d'escaliers, outil conversationnel de transcription, accessibilité numérique, plans adaptés).

De plus, pour les 6 lignes de métro équipées de matériels roulants d'ancienne génération (lignes 3bis, 7, 7bis, 8, 10 et 12), en concertation avec les associations de voyageurs déficients visuels et avec le soutien déterminant d'Île-de-France Mobilités, la RATP a développé une solution applicative (« Compagnon Train »), téléchargeable gratuitement sur téléphone portable, permettant de sonoriser le nom des stations lorsque l'utilisateur est dans un train sur ces lignes. Ce dispositif applicatif a été complété par un dispositif physique, avec un haut-parleur installé dans la voiture centrale de l'ensemble des trains de la ligne 10 dès le 26 juillet 2024, en décembre 2024 pour la ligne 3 bis, et en janvier 2025 pour la ligne 7bis.

S'agissant des lignes restant à traiter (7, 8 et 12), IdFM et la RATP développeront dans le courant de l'année 2025 une solution physique répondant au même besoin, en concertation avec les associations concernées.

→ **Améliorer l'information sur l'accessibilité des transports**

La suite logicielle Acceslibre Mobilités, développée par le ministère des transports, permet la collecte des données d'accessibilité des transports dans un format normalisé précisé par un arrêté du 28 mai 2024. Elle est disponible depuis avril 2024 et déployée progressivement à travers des communautés régionales qui travaillent sur la donnée dès sa collecte jusqu'à son injection dans les calculateurs d'itinéraires. L'accessibilité numérique des outils des opérateurs de transport sera maintenue et renforcée dans une logique d'amélioration continue.

En Île-de-France, l'application Andilien (outil de référence sur l'accessibilité des transports ferroviaires) bénéficie de nouvelles fonctionnalités. Elle permet d'avoir une information sur l'accessibilité des gares, l'état des ascenseurs ou le plan des gares, mais aussi une mise en relation avec un agent de la gare, ou d'accéder à un formulaire de réservation d'assistance. Un plan d'action est en cours avec les associations pour améliorer l'accessibilité numérique de l'application.

→ **Veiller au respect des droits des voyageurs**

Depuis 2024, le contrôle d'accessibilité a été renforcé sur les sites internet par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), des standards téléphoniques par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) et dans les transports par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Depuis avril 2024, le site de signalement « Signal Conso » a été amélioré pour garantir l'effectivité des droits dans les transports, pour tous les voyageurs, dont les personnes handicapées.

<p>Renforcer la qualité de service et d'assistance dans nos transports longue distance</p>	<p>→ Renforcer la qualité de service et d'assistance dans le secteur ferroviaire</p> <p>La recherche et la réservation des billets de train a fait l'objet de plusieurs améliorations : paramétrage du temps de correspondance, choix des places faciles d'accès ou des places chien guide ou d'assistance, calculateur d'itinéraire entre gares adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant pour les trajets urbains, simplification des tarifs « accompagnateur ».</p> <p>Un service de restauration à la place est désormais disponible sur TGV INOUI pour les utilisateurs de fauteuil roulant voyageant seuls.</p> <p>Pour la réservation des prestations d'assistance en gare, la plateforme Assist'enGare est ouverte depuis janvier 2024, avec un taux de satisfaction des usagers proche de 97 %. Elle permet aux clients en situation de handicap ou à mobilité réduite de bénéficier d'un point de contact unique, quel que soit le transporteur ferroviaire emprunté pour un voyage sur le réseau national ou sur les relations internationales au départ de France. Le délai de réservation est passé de 48 heures à 24 heures. Tous les opérateurs ferroviaires ont intégré Assist'enGare. En 2024, plus de 1 million de prestations d'assistance en gare ont été réalisées dans plus de 1000 gares.</p> <p>Des mesures de simplification de réservation des prestations d'assistance ont par ailleurs été réalisées avant les Jeux de Paris 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilitation de la réservation d'assistance depuis le parcours d'achat sur SNCF Connect ; • récupération des détails du trajet via la saisie de la référence de dossier voyage TGV-INTERCITÉS. <p>La certification « Cap Handéo¹, services de mobilité », seule certification nationale-ment reconnue en matière d'accessibilité, des agents de la RATP sera maintenue pour les réseaux ferrés et progressivement étendue aux autres réseaux.</p> <p>→ Renforcer la qualité de service et d'assistance dans l'aérien</p> <p>Le secteur aérien (aéroports et compagnies aériennes) s'est engagé, à travers un plan d'action publié en juin 2023, à améliorer la qualité de service et d'assistance pour les personnes à mobilité réduite, notamment les démarches de pré-notification d'assistance. Les contrôles pour vérifier la qualité de l'information, de l'assistance et des équipements destinés aux voyageurs sont renforcés.</p>
<p>Permettre une meilleure circulation en véhicule personnel adapté</p>	<p>→ Permettre la circulation des véhicules adaptés et l'accès au stationnement</p> <p>Le dispositif « CMI Mobilités » permettra aux titulaires des cartes mobilité inclusion « stationnement » (CMI-S) de déclarer les véhicules utilisés, pour justifier du droit au stationnement gratuit, et si besoin du droit à la circulation dans les zones à faibles émissions.</p> <p>→ Soutenir l'électrification des véhicules adaptés et l'accessibilité des bornes électriques</p> <p>L'État poursuit le soutien à l'offre en véhicules adaptés et adaptables, notamment grâce aux formations. Pour les bornes de recharge électrique, la prise en compte de l'accessibilité dans leur installation est effective depuis 2024 ; 3 webinaires ont été réalisés pour présenter la réglementation issue de l'arrêté du 27 octobre 2023.</p>
<p>Accélérer l'accessibilité des taxis et VTC</p>	<p>→ Favoriser l'essor des taxis accessibles aux fauteuils roulants</p> <p>L'acquisition de 766 taxis accessibles grâce au bonus taxi JOP a permis, parallèlement aux 781 nouvelles autorisations de stationnement de taxis (licences) dédiées à des véhicules accessibles délivrées par le Préfet de police de Paris, d'atteindre la cible de « 1 000 taxis » accessibles pour les JOP 2024. Ce dispositif a été un succès : en Île-de-France, la disponibilité des taxis accessibles pour répondre aux demandes de réservation s'est élevée à 80 % (30% avant), avec 90 % de ponctualité et une fréquentation multipliée par 4 pendant les jeux paralympiques.</p> <p>→ Renforcer la sensibilisation des chauffeurs pour un meilleur accueil du public</p> <p>Au-delà de la formation spécifique mise en place pour les chauffeurs bénéficiaires de l'aide financière dans le cadre des JOP 2024, trois vidéos couvrant l'accueil des personnes aveugles et malvoyantes, des personnes en fauteuil roulant et des personnes avec une déficience mentale, cognitive ou psychique sont disponibles depuis juillet 2024 et peuvent être utilisées dans le cadre de la formation continue des chauffeurs de taxis et VTC.</p>

¹ La certification Cap Handéo concerne la formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap mental, psychique, auditif, visuel ou moteur

LES DATES



Ministère chargé de la Ville

<p>Généralisation des meilleures pratiques pour améliorer le fonctionnement des ascenseurs dans les quartiers prioritaires de la Ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La question de la mobilité verticale est un véritable enjeu pour les personnes ayant un handicap dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Les derniers chiffres disponibles datent de 2015. Le ministère chargé de la Ville va faire établir un diagnostic qualitatif sur l'état des ascenseurs dans les QPV couverts par le réseau des PDEC et des sous-préfets pour la Ville d'ici au 30 mai 2025. Ce diagnostic permettra d'identifier les actions à mettre en place localement pour améliorer leur fonctionnement, en lien avec les stratégies immobilières des bailleurs sociaux et des copropriétés ainsi qu'avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Banque des territoires. Des plans d'actions locaux seront mis en place d'ici au 1^{er} septembre 2025 et mis en œuvre dans la foulée. → Avant la fin de l'année 2026, dans le cadre des conventions avec les bailleurs sociaux et les mairies, le ministère chargé de la Ville généralisera à tous les QPV les bonnes pratiques issues des plans locaux.
<p>Renforcer le repérage précoce des enfants et des adolescents en situation de handicap dans le cadre des cités éducatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Même si des initiatives remarquables existent depuis 20 ans au sein de la politique de la Ville tels les 500 programmes de réussite éducative (PRE) pour le repérage et de prise en charge des fragilités, notamment psychiques et psychologiques de l'enfant, il est nécessaire de mobiliser davantage les acteurs de la politique de la ville autour des enjeux du repérage précoce et de l'accompagnement des familles vers des prises en charge adaptées. → Le ministère chargé de la Ville mettra en œuvre un dispositif de repérage et d'accueil des enfants en situation de handicap pour aider à entamer un parcours de soins et/ou d'accompagnement.
<p>Améliorer la formation des « adultes relais » pour l'accueil des usagers et/ou l'accompagnement des enfants et jeunes en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> → La formation des « adultes-relais » travaillant en contact avec les enfants et adolescents et/ou accueillant des usagers en situation de handicap est cruciale pour garantir la sécurité et le bien-être de ces usagers. En lien avec les ministères concernés, le ministère de la Ville améliorera la formation des personnes entrant dans le dispositif d'adultes-relais pour les doter des meilleures pratiques pour l'accueil des personnes handicapées (compétences psychosociales, ...) et s'assurer de leurs connaissances des réglementations en vigueur. → D'ici la fin 2026, tous les adultes relais auront bénéficié d'une formation dans ce domaine.
<p>Promouvoir l'accessibilité aux services publics dans les QPV en s'appuyant sur l'exemple des transformations des espaces France Services en « Lieux Innovants, Lieux Accueillants » (LILA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Actuellement, l'accès aux droits et aux services publics est marqué par des contraintes spécifiques des personnes en situation de handicap vivant dans les QPV. Pour ces publics, l'accès physique aux services est difficile tant en termes de mobilité dans les QPV que d'accessibilité aux espaces du service public de proximité, comme les espaces « France Services ». En 2025, la transformation immobilière de 1 000 espaces France services a débuté sous l'égide de la Banque des territoires dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt « Lieux Innovants, Lieux Accueillants ». → En lien avec la Banque des territoires, à partir de 2026, le ministère de la Ville généralisera ce modèle "Lieux innovants, lieux accueillants" à un nombre croissant d'espaces France Service.
<p>Systematiser la sensibilisation au handicap des agents du réseau local du ministère de la Ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Conformément au manifeste pour une fonction publique inclusive publié lors de la Conférence nationale du handicap, le Ministère chargé de la Ville mettra en place une sensibilisation au handicap des agents de son réseau ministériel (préfet délégué pour l'égalité des chances (PDEC), sous-préfets ville, agents de l'ANCT...), en s'appuyant notamment sur la plateforme de formation Mentor. → L'objectif est que d'ici décembre 2025 tous les agents nommés aient suivi cette sensibilisation. Pour l'année 2026, tous les nouveaux agents nommés suivront cette sensibilisation lors de la prise de poste.

LES DATES

2025

- Au 31 mai 2025 : Amélioration de la connaissance des difficultés rencontrées par les habitants de quartier prioritaire de la ville via un diagnostic sur le fonctionnement des ascenseurs dans les QPV couverts par le réseau des PDEC et des sous-préfets pour la Ville (diagnostic au plus tard le 31 mai).
- Jusqu'au 1^{er} septembre 2025 : établissement de plans d'actions locaux pour améliorer le fonctionnement des ascenseurs
- Décembre 2025 : sensibilisation de tous les agents du réseau central et déconcentré du ministère de la Ville
- Septembre 2025 : dans les Cités éducatives, favoriser le repérage précoce au bénéfice des enfants et des adolescents.

2026

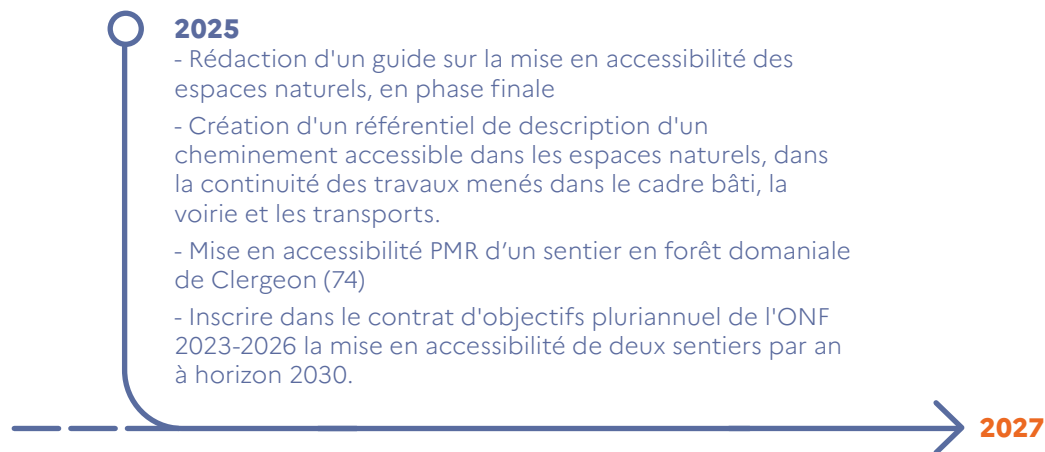
- Adultes relais : Formation des adultes relais en intégrant une sensibilisation aux situations de handicap
- Lieux innovants, lieux accueillants (LILA) : généralisation du modèle dans les QPV
- Fonctionnement des ascenseurs : généralisation des bonnes pratiques via les conventions d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec les bailleurs et les maires
 - À partir de janvier 2026 : sensibilisation de tous les agents nouvellement nommés dans le réseau central et déconcentré du ministère

2027

Poursuite des actions entreprises en 2025 et 2026

En 2024	<ul style="list-style-type: none">→ Réalisation en 2024 d'un recensement des forêts domaniales accessibles et des perspectives de développement de leur accessibilité• Nombre de département disposant de sentiers accessibles réalisés : 46 départements disposent d'au moins 1 sentier accessible aménagé ;• Nombre de sentiers accessibles réalisés : 95 sentiers accessibles ont été aménagés dans 75 forêts domaniales (certaines forêts domaniales disposent de plusieurs sentiers accessibles).→ Identification de deux nouveaux projets de mises en accessibilité de forêts domaniales en 2025 :<ul style="list-style-type: none">• Un projet en forêt domaniale de Plombières les Dijon (21)• Un projet en forêt domaniale de Clergeon (74)
Prévisions pour 2025	<ul style="list-style-type: none">→ Définir, avec la Fédération des Communes forestières, les modalités d'engagement d'un état des lieux des sentiers accessibles dans les forêts des collectivités.→ Rechercher des financements pour l'aménagement de sentiers accessibles en forêt publique.→ Dans le contrat d'objectifs pluriannuel Etat-ONF 2026-2030, inscrire des sentiers accessibles à tous les publics.→ Rédaction d'un guide sur la mise en accessibilité des espaces naturels, en phase finale.→ Création d'un référentiel de description d'un cheminement accessible dans les espaces naturels, dans la continuité des travaux menés dans le cadre bâti, la voirie et les transports.

LES DATES



Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Assurer une inclusion réussie des élèves et étudiants en situation de handicap, pendant et après leur parcours de formation au sein de l'enseignement technique et supérieur	<ul style="list-style-type: none">→ Mise en œuvre par les autorités académiques d'une collaboration entre les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés sous contrat et les CAP Emploi pour accompagner l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap (période 2025 / 2027).→ Elaboration d'une feuille de route suite au retour de l'étude d'impact des actions mises en place dans l'enseignement technique agricole en matière d'inclusion (échéance 2025).→ Poursuite et intensification des formations à destination des équipes de direction, éducatives et pédagogiques de l'enseignement technique (période 2025 / 2027)→ Poursuivre la politique volontariste d'accueil des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur long et développer le réseau des référents handicap au sein des écoles afin de mieux accompagner les étudiants ou faciliter leurs échanges internationaux lors des cursus de formation.
Favoriser un web sans barrière, accessible à tous	<ul style="list-style-type: none">→ Rédaction d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique permettant de cadrer sur le périmètre DICOM, l'organisation des travaux de mise en conformité des services de communication au public en ligne pour les 3 années à venir. Date clé : Rédaction achevée fin 1^{er} semestre 2025.→ Lancement d'audits d'accessibilité des sites DICOM afin de s'assurer de leur conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). Date clé : tout long de l'année 2025, 2026, 2027.→ Poursuite des publications des déclarations d'accessibilité des sites SNUM. Date clé : tout le long de l'année 2025.→ Intégration de l'accessibilité à chaque étape d'un projet numérique pour les sites SNUM et DICOM. Date clé : tout au long de l'année 2025, 2026 et 2027.→ Poursuite de la mise en accessibilité numérique de toutes les applications existantes du MASA et de ses opérateurs. Date clé : un lot en 2025, un lot en 2026, un lot en 2027.→ Intégration native de l'accessibilité numérique dès la conception des nouveaux systèmes d'information. Date clé : mi-année 2025.
Augmenter le taux d'emploi et améliorer les carrières des agents en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">→ Déploiement de la convention renouvelée entre le MASA et le FIPHFP, pour la période 2023-2025, autour de cinq axes favorisant le recrutement, le maintien dans l'emploi et la reconversion professionnelle pour raison de santé, des personnels en situation de handicap au sein du ministère. Cette convention vise à accompagner l'accueil et le recrutement de travailleurs en situation de handicap, soutenir l'apprentissage, l'aménagement des situations de travail, ainsi que la formation dans le cadre d'un reclassement suite à une inaptitude aux fonctions prononcée ou une maladie évolutive.→ Des actions de sensibilisation et de communication pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations sont mises en place, telle que la campagne de sensibilisation « Stop aux jugements hâtifs » lancée par le MASA en 2024.
Poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments du Ministère	<ul style="list-style-type: none">→ Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé en 2023. Les préconisations correspondantes sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel de travaux prévu jusqu'en 2027. Aujourd'hui les travaux sont très avancés, excepté pour l'Hôtel de Villeroy et le bâtiment D de Maine, seuls bâtiments non accessibles en 2025. Ces deux bâtiments font l'objet d'opérations de rénovations lourdes, dont les études sont en cours.

LES DATES

2025-2027

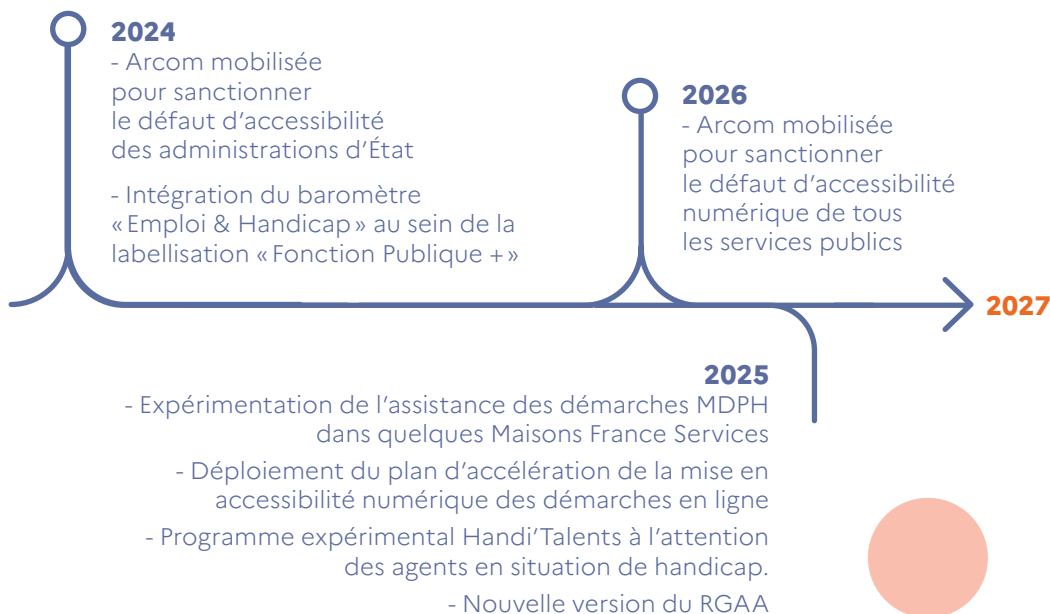
- Intégration native de l'accessibilité numérique dès la conception des nouveaux systèmes d'information.
- Déploiement de la convention renouvelée entre le MASA et le FIPHFP pour les agents du Ministère
- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments du Ministère.
- Intensification des relations entre l'enseignement technique agricole et les organisations professionnelles, les entreprises adaptées

→ 2027

Ministère de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification

Faciliter l'accompagnement administratif des personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">→ Expérimenter une assistance aux personnes en situation de handicap au sein de Maisons France services pilotes dans deux départements pour accomplir les premières démarches auprès des MDPH.
Améliorer l'accessibilité des démarches numériques en ligne	<ul style="list-style-type: none">→ Mobiliser les services publics autour d'un plan d'accélération de mise en accessibilité numérique ambitieux, et en particulier :<ul style="list-style-type: none">• Etablir des clauses d'accessibilité type qui devront être insérées dans tous les marchés publics de développement numérique.• Déployer un module de sensibilisation à l'accessibilité numérique pour garantir la prise en compte de cet enjeu dès la conception des produits numériques.• Mobiliser 60M€ pour poursuivre la mise en accessibilité des sites publics sur 5 ans, fournir des outils facilitant sa mise en œuvre et intensifier les audits.• Concevoir pour l'ARCOM un outil numérique pour faciliter le contrôle du respect des obligations relatives à l'accessibilité numérique.→ Créer une nouvelle version du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité pour définir les critères d'accessibilité pour les applications mobiles.
Œuvrer pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	<ul style="list-style-type: none">→ Systématiser, en collaboration avec les écoles de services publics, la formation des futurs cadres et agents de la fonction publique au handicap en s'appuyant sur la plateforme de formation Mentor.→ Etablir des partenariats entre établissements d'enseignements spécialisés et écoles du réseau du service public afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap à la préparation des concours d'entrée à la fonction publique.→ Concevoir et déployer un parcours de formation interministériel à l'accueil des usagers en situation de handicap, au profit des agents publics.→ Tester la mise en place d'un programme d'accompagnement pour soutenir les parcours professionnels des agents en situation de handicap : le programme Handi'Talent.

LES DATES



Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative

Mettre la pratique sportive au cœur du projet de vie de la personne

- Après la prise en charge par la PCH des lames de course (avril 2024), revalorisation du remboursement par l'Assurance maladie des fauteuils roulants dédiés à la pratique sportive (avant fin 2025).
- Soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs de 2025 à 2027 (1 M€ via l'Agence nationale du Sport en 2025).
- Développement et promotion de la rubrique sport à « monparcourshandicap.gouv.fr » (lancée en septembre 2024).
- Formation des personnels des MDPH à l'intégration de l'activité physique dans les projets de vie.

Diversifier la pratique dans tous les lieux de vie

- Déploiement du fonds de soutien aux projets sportifs des établissements et services médico-sociaux accueillant du public lancés en 2024 (2025).
- Formation de 3 000 clubs inclusifs d'ici fin 2025 (1 700 clubs à date).
- Soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive (0,5 M€ via l'Agence nationale du Sport).
- Déploiement de l'opération « Jouons ensemble » avec l'Arcom.
- Suite au conditionnement des subventions à l'organisation d'une démonstration ou d'une initiation para sportive durant tous les grands événements sportifs internationaux (GESI) depuis juillet 2023, lancement de travaux visant à l'exemplarité des GESI en termes d'accessibilité.

LES DATES

JANVIER 2024

- ✓ Soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs
- ✓ Démarrage des fonds de soutien ARS aux projets sportifs des ESMS accueillant des enfants
- ✓ Promotion et la diffusion de l'outil Réglo'sport, outil inclusif de signalement des violences sexistes et sexuelles

FÉVRIER 2024

- ✓ Création de supports pédagogiques sur la pratique sportive dédiés au monde médico-social

MARS 2025

- Soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive
- mise en cohérence des critères d'accessibilité des ERP sportifs

AVRIL 2025

- Lancement des travaux visant à l'exemplarité des GESI en termes d'accessibilité

AVRIL 2024

- ✓ Premier webinaire de formation des personnels des MDPH sur la pratique pour les PSH.

JUILLET 2024

- ✓ Intégration des Jeux paralympiques à la liste d'événements d'importance majeure (décret)

ÉTÉ 2024

- ✓ Jeux paralympiques de Paris 2024. Septembre 2024
- ✓ Ouverture de la rubrique sport de monparcourshandicap.gouv.fr

OCTOBRE 2024

- ✓ Publication du rapport sur la pratique sportive des personnes en situation de handicap

DÉCEMBRE 2025

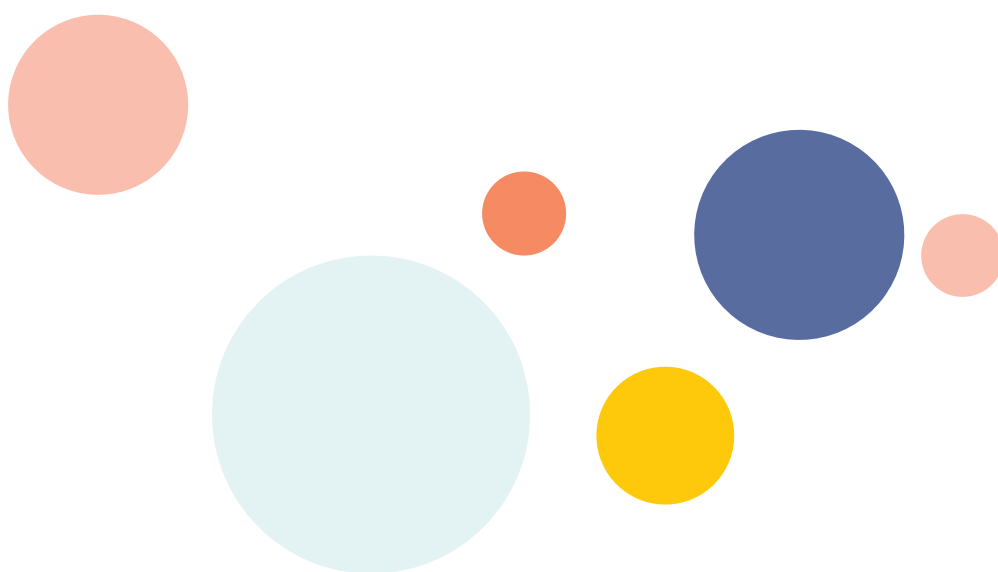
- Prise en charge intégrale des fauteuils roulants sportifs

FIN 2025

- Plus de 3 000 clubs sportifs déployés sur le territoire

2027

ANNEXES



10 ENGAGEMENTS POUR UN ÉTAT INCLUSIF

1. DONNER UNE INFORMATION EN TEMPS RÉEL AUX CITOYENS SUR LE NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE MISE EN ŒUVRE RÉVOLUE DES AGENDAS DE L'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.

L'information donnée par la plateforme collaborative « Accèslibre » depuis 2020 est en constante hausse. En février 2025, ce sont plus de 541 649 établissements référencés sur la plateforme (contre 157 885 en septembre 2023). Plus de 3 000 ERP des ministères sont renseignés dans le service numérique « Acceslibre ». 91 000 connexions mensuelles à la plateforme 6 ministères sur 13 ne sont toujours pas référencés.

2. PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES SITES GOUVERNEMENTAUX, EN ÉTANT TRANSPARENT SUR LE NIVEAU DE CETTE ACCESSIBILITÉ ET EN HARMONISANT LA POSITION DE L'ONGLET « ACCESSIBILITÉ », AINSI QU'INTÉGRER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DE MANIÈRE NATIVE DANS TOUS LES NOUVEAUX PROJETS DE SYSTÈMES D'INFORMATION, EN FORMANT MASSIVEMENT LES DNUM

47% des démarches suivies dans Vos Démarches Essentielles atteignent un taux de conformité au RGAA supérieur à 75% contre 43 % en 2023

1 - Nombre de démarches administratives phares ayant un taux de conformité à 100%, ainsi qu'une déclaration d'accessibilité

7 démarches (3%) de Vos Démarches Essentielles ont un taux de conformité de 100%.

2 - Nombre de déclarations d'accessibilité publiées (totalité des sites publics)

Plus de 200 démarches essentielles sur les 250 ont une déclaration d'accessibilité publiée (153 en 2023). Onze ministères ont l'intégralité de leurs démarches d'accessibilité publiées sur 14.

3 - Nombre de propositions de formation sur l'accessibilité numérique intégrées dans les catalogues de formation

10 ministères sur 13 proposent dans leur catalogue de formations des modules sur l'accessibilité numérique. Tous les ministères s'appuient sur les formations en ligne proposées par la DINUM et le SIG.

4 - Nombre de professionnels des DICOM et SINUM formés à l'accessibilité numérique

1284 agents et personnels ont été formés en 2024 au cours de plus de 20 sessions de formation organisées par la DINUM ou via un module en distanciel proposé par le SIG.

3. ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNICATION TANT POUR LES INTERVENTIONS OFFICIELLES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT, QUE POUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES, AFIN DE PERMETTRE À CHAQUE CITOYEN DE SUIVRE L'ACTUALITÉ DU GOUVERNEMENT ET D'Y PARTICIPER.

1 - Taux de prises de parole accessibles

84% des prises de parole ont été sous titrées en 2024, pour les 8 ministères sur 13 qui ont remonté leurs indicateurs. 30% des prises de parole ont été mises en LSF et sous titrées en 2024 sur les 7 ministères qui ont remontés leurs indicateurs.

2 - Taux de publications accessibles

64% des publications grand public, sur des sujets prioritaires et diffusés sur internet étaient accessibles pour les 10 ministères qui ont remonté leurs indicateurs.

3 - Taux de contenus visuels et textuels accessibles

67% des publications grand-publics sur internet et/ou les réseaux sociaux sont accessibles, pour les 8 ministères ayant partagé leurs indicateurs sur les 13 interrogés.

4 - Taux de spots de campagnes accessibles

86% des spots de campagne étaient accessibles.

5 - Taux de collaborateurs formés à l'accessibilité

En 2024, le SIG a proposé pour la première fois une formation des services déconcentrés afin de maîtriser les outils fondamentaux. Près de 300 agents ont été formés. 456 personnes formées à partir de la plateforme Mentor

4. MOBILISER LES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT ET LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DANS LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LEUR ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE.

1 - Actions engagées auprès des opérateurs de l'Etat.

3 ministères ont poursuivi des actions d'information auprès de leurs opérateurs.

2 - Numéros mis en accessibilité téléphonique

L'ensemble des ministères concernés ont rendu les standards téléphoniques des ministères accessibles. Les nouveaux numéros mis en accessibilité

- Le Service France Consulaire (SFC) couvrant 80 pays en Europe, en Afrique et au Maghreb
- Le standard Matignon
- Le numéro d'aide aux victimes
- Le numéro de contact justice.fr
- Le numéro unique d'accès des 3 029 point-justice (contre 2080 point-justice en 2023)

Un travail est en cours pour la mise en accessibilité du 3114

5. ASSURER UN ACCUEIL ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES MAISONS FRANCE SERVICE.

1 - Nombre de labellisations de MFS

Nombre de labellisations de MFS : plus de 2 800 labellisations

Accessibilité du bâti : 100 % des Maisons France services doivent être équipées d'un accès PMR, condition préalable à la labellisation de la structure.

Indicateurs de satisfactions :

- 96,7% d'usagers satisfaits.
- 98% d'usagers recommanderaient France Service à un proche.
- 86% des démarches entièrement résolues dès la première visite.

6. ATTEINDRE UN TAUX D'EMPLOI DE 6% DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES EFFECTIFS DE L'ÉTAT, ET DE 6% DE JEUNES APPRENTIS.

1 - Taux d'emploi de personnes en situations de handicap :

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au sein de l'ensemble de la fonction publique s'élève à 5,93% en 2024 contre 5,66 %¹ en 2023 (4,86 en 2024 contre 4,64 % en 2023 pour la fonction publique de l'Etat, 5,64 % en 2024 contre 5,90 % en 2023 pour la fonction publique hospitalière et 7,24% en 2024 contre 6,89 % en 2023 dans la fonction publique territoriale).

2 - Part des apprentis en situation de handicap dans le flux annuel de recrutements d'apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

La circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026, a réitéré l'objectif de recrutement d'une part de 6% d'apprentis en situation de handicap.

Selon les dernières disponibles² la part des bénéficiaires en situation de handicap des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans l'ensemble de la fonction publique s'élève à 5,4% en 2024, contre 5 % en 2023.

7. PROMOUVOIR LES CARRIÈRES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN METTANT EN ŒUVRE LES VOIES DE PROMOTION INTERNE OUVERTES PAR LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET EN FACILITANT LA PORTABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET ADAPTATIONS NÉCESSAIRES LORS DES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES.

1 - Nombre de fonctionnaires ayant accédé à un corps de niveau supérieur ou à la catégorie supérieure par la voie expérimentale prévue à l'article 93 de la loi 6 août 2019 (avec si possible une répartition catégorielle C, B, A, dont A+)

En complément des dispositifs de promotion interne de droit commun et afin de fluidifier le parcours professionnel des fonctionnaires en situation de handicap, l'article 93 LTFP a créé une procédure dérogatoire permettant l'accès par la voie du détachement à un corps de catégorie supérieure ou de niveau supérieur.

Sur la période 2021-2023, 277 agents publics BOETH ont bénéficié de ce dispositif pour accéder un corps de de catégorie supérieure. 102 dans la catégorie A ET 175 dans la catégorie B

En 2024, dans la fonction publique de l'Etat, 145 agents en ont bénéficié : 71 agents de catégorie A, 74 agents de catégorie B ont bénéficié de ce dispositif³.

2 - Nombre d'apprentis BOETH ayant bénéficié d'une titularisation dans la FP sur la base des dispositions prises en application de l'article 91 de la loi du 6 août 2019 de TFP

56 apprentis BOETH ont bénéficié d'une titularisation au sein de la FPE sur la base du dispositif dérogatoire créé, à titre expérimental, par l'article 91 LTFP sur la période 2021-2023.

En 2024, dans la fonction publique de l'Etat, 15 agents en ont bénéficié : 2 agents de catégorie A, 5 agents de catégorie B et 8 de catégorie C ont bénéficié de ce dispositif⁴.

3 - Nombre d'agents publics BOETH ayant effectué une mobilité professionnelle pour lesquels la portabilité des équipements a été réalisée par le biais d'une convention conclue entre les employeurs concernés.

Selon le recensement effectué auprès des ministères, 113 conventions de portabilité ont été mises en œuvre sur la période 2021-2023.

1. Sources : exploitation par le FIPHFP des déclarations d'emploi des employeurs publics

2. Système d'information sur l'apprentissage (SIA)

3. Source DGAFP (GRECO)

4. Source DGAFP (GRECO)

8. ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUTES LES ADMINISTRATIONS CENTRALES, SERVICES DÉCONCENTRÉS ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT À L'OPÉRATION « DUODAY » QUI A LIEU UNE FOIS PAR AN, AVEC UN OBJECTIF DE DOUBLEMENT DU NOMBRE DE DUOS DÈS L'ÉDITION DU 19 NOVEMBRE 2020.

1 - Nombre de Duodays effectifs (personnes accueillies)

Pour l'édition 2024 :

Nombre d'offres de duo proposées : 52 817

Nombre de duo réalisées : 31 440

2 - Nombre de Duodays ayant abouti à un emploi ou à un stage

Deux Duoday ont abouti à un emploi en 2024, 10 à des stages. Les ministères sont en difficulté pour remonter cette donnée.

La plupart des ministères précisent que le Duoday a permis d'accompagner, d'orienter, de prodiguer des conseils aux personnes accueillies.

9. CONTRIBUER À LA VALORISATION DES COMPÉTENCES DES PERSONNES HANDICAPÉES, NOTAMMENT PAR LEUR PARTICIPATION AUX MISSIONS ESSENTIELLES D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC.

Nombre de manifestations, communications, outils qui mettent en valeur les compétences des personnes handicapées

De nombreuses manifestations ont été organisées notamment autour des jeux paralympiques.

Renforcement des démarches valorisant les compétences des personnes en situation de handicap au sein des ministères. Diversification des supports : expositions, partenariats avec des associations, actions de sensibilisation

Plus d'une centaine de manifestations recensées en 2024.

10. SOLLICITER L'EXPERTISE DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LA CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE CHAQUE MINISTÈRE.

Nombre de mesures ministérielles soumises à l'avis du CNCPH

18 avis rendus par le CNCPH en 2023

Avis favorable : 9

Avis favorable avec réserve : 6

Avis défavorable : 3

Charte d'engagement pour une société pleinement accessible

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». En ce sens, c'est l'ensemble des pouvoirs publics que sont l'État et les collectivités territoriales qui se mobilisent dans cet objectif.

Cette mobilisation des associations de collectivités s'est traduite tout au long de la préparation de la Conférence nationale du handicap (CNH). Le premier comité interministériel du handicap (CIH) du quinquennat, qui s'est réuni 6 octobre 2022, s'est tenu pour la première fois avec la participation de leurs représentants. Il a permis de fixer les orientations et méthodologie de travail pour la préparation de la CNH autour de 4 grands axes :

- L'acte II de l'école pour tous
- Le plein emploi
- L'accessibilité universelle
- La simplification des parcours et de l'offre

Les associations de collectivités ont participé aux différents groupes de travail préparatoires à la CNH, qui ont réuni plusieurs centaines de participants, et ont transmis de nombreuses contributions écrites. Les associations de collectivités étaient également présentes à chacun des comités du pilotage.

Cette démarche de co-construction a permis de faire le constat d'objectifs largement partagés, et de la nécessité d'avancer de façon coordonnée pour améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs familles.

Sur cette base, l'État et les associations de collectivités s'engagent à mobiliser ensemble les moyens humains, techniques et financiers permettant de mettre en œuvre les grandes orientations qui ont été définies, chacune dans le respect des compétences de l'État et des collectivités.

En méthode, les grandes orientations auront vocation à être déclinées dans une feuille de route partagée permettant de matérialiser les engagements respectifs de l'État et des associations de collectivités dans les prochains mois. Elles donneront lieu à un suivi dans le cadre d'un comité de suivi spécifique et d'une restitution des avancées lors des comités interministériels du handicap. Les associations de collectivités constitueront des membres à part entière de ces instances.

Les questions de financement de toutes les mesures issues de la CNH et des CIH qui concernent les collectivités feront l'objet d'une évaluation préalable. Dans l'hypothèse où ces mesures auraient un impact financier pour les collectivités, les décisions prises seront partagées en amont et feront l'objet, par ailleurs, d'une évaluation par le comité de suivi spécifique pré-cité.

Les associations de collectivités s'engagent à participer à ces travaux et à assurer un relais auprès des adhérents de chaque association représentative des engagements pris. Elles s'engagent à participer aux instances de gouvernance locale, afin de contribuer à la cohérence de l'action publique à destination des personnes handicapées.

OBJECTIF N°1 :

ALLER VERS L'ÉCOLE POUR TOUS

La CNH permettra d'enclencher l'acte II de l'école inclusive. Chaque enfant sera désormais inscrit et suivi par l'Éducation nationale. Pour cela, des moyens nouveaux, humains et techniques, seront confiés à l'Éducation nationale pour assurer la réponse de premier niveau, afin d'outiller les équipes pédagogiques et pour renforcer les solutions d'appui médico-social directement au sein de l'école.

La démarche d'accueil des enfants et de sécurisation du statut des accompagnants, visant à pouvoir proposer des contrats à temps plein et assurer une continuité de l'accompagnement, devra se construire en partenariat avec les collectivités pour les temps relevant de leurs compétences, en fonction des besoins et des organisations territoriales.

Pour participer à la transformation du modèle, l'État et les collectivités territoriales s'engagent ensemble dans l'objectif de l'école pour tous.

Ils veillent à assurer une continuité d'accueil sur les temps méridiens et périscolaires dans les établissements et dans les accueils et structures de loisirs.

En tant que propriétaires des locaux ou gestionnaires des bâtiments affectés à usage d'enseignement, les collectivités territoriales conduiront à son terme la démarche de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

L'État et les collectivités soutiendront, en fonction des besoins locaux, l'intervention de professionnels médico-sociaux ou de santé dans les murs des établissements scolaires et pourront envisager, le cas échéant et en fonction des moyens disponibles et du soutien de l'État, la mise en place de solutions médico-sociales au sein de ces établissements ainsi que des structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'État sera vigilant quant à l'accès aux établissements et services médico-sociaux pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Aux côtés de l'État et des parties prenantes, les Régions s'engagent à contribuer au déploiement des objectifs d'une université accessible à tous les étudiants, quels que soient les handicaps subis.

OBJECTIF N°2 :

ENCOURAGER L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier des mesures dont l'objectif est le plein emploi. Pour cela, le service public de l'emploi sera renforcé afin d'aider les personnes à l'élaboration de leur projet professionnel, leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'une offre de services adaptés à leur besoin.

Les mesures décidées dans le cadre de la CNH permettront de soutenir la formation et faciliteront à la fois l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour participer à ces enjeux, les collectivités s'engagent dans l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

- L'État et les Départements, en lien avec les MDPH, travailleront à l'amélioration du parcours professionnel pour faciliter l'activité en milieu ordinaire et la simplification de la reconnaissance de travailleurs handicapés. L'État et les Départements favoriseront l'émergence de plateformes médico-sociales permettant d'accompagner les travailleurs en situation de handicap et les employeurs dans le milieu ordinaire de travail.
- Les Régions contribueront à une meilleure accessibilité des parcours de formation professionnelle, ainsi qu'à un accès à un équipement pédagogique adapté aux apprentissages par les apprenants. Les Régions renforceront leurs actions en matière d'orientation par la promotion et valorisation des parcours métiers accessibles à tous.
- En tant qu'employeurs, les collectivités territoriales et l'État s'engagent ensemble à atteindre et maintenir un taux d'emploi d'au moins 6 % de personnes en situation de handicap, ainsi que parmi les apprentis en alternance.

OBJECTIF N°3 :

AGIR POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La CNH est l'occasion de réaffirmer les objectifs et les obligations de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, en associant l'État et les associations de collectivités dans une démarche au niveau local.

L'État et les associations de collectivités s'engagent à contribuer à une programmation locale de la stratégie de mise en accessibilité animée par les Préfets, en lien avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les autres acteurs concernés, permettant de recenser les besoins de cheminement accessible et de définir les priorités avec une ingénierie et des financements dédiés.

Sur cette base, l'État et les collectivités poursuivront leurs démarches en vue de rendre possible la mise en accessibilité de l'ensemble de leurs établissements recevant du public ainsi que de l'ensemble des démarches numériques de services publics d'ici 2027.

L'État et les collectivités compétentes s'engagent à agir pour assurer l'accessibilité des gares ferroviaires et à accélérer l'accessibilité des parcours pour les personnes handicapées en lien avec les gestionnaires d'infrastructures et des gares.

Une réflexion sur une harmonisation de la compétence des transports scolaires pourra être engagée à l'initiative des collectivités compétentes pour permettre à tous les enfants de partager les mêmes temps de vie.

OBJECTIF N°4 :

SIMPLIFIER LES PARCOURS ET AMÉLIORER L'ACCÈS À L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

La CNH s'engagera dans un plan de renforcement et de transformation de l'offre médico-sociale, afin de mieux répondre aux besoins des personnes.

L'État et les collectivités amélioreront le repérage et les interventions précoces des enfants handicapés en mobilisant les services sociaux et médico-sociaux relevant de leurs compétences respectives, ainsi que l'information et le conseil aux familles dans leur orientation vers des accompagnements adaptés.

L'État et les collectivités compétentes participeront au déploiement de solutions dans les territoires où l'offre est la plus fragile et en priorisant un rattrapage en faveur des personnes aux besoins complexes, selon les besoins identifiés localement (polyhandicap, troubles du spectre de l'autisme, personnes handicapées vieillissantes, enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance, adultes présents dans des structures médico-sociales pour enfants relevant de l'amendement "CRETON"). L'État et les collectivités, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à concourir activement au déploiement de solutions ouvertes prioritairement sous forme de plateformes de services où les personnes handicapées participent pleinement à la vie de la cité. L'État et les collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, soutiendront le déploiement de l'habitat inclusif, et plus généralement les démarches d'adaptation du logement de manière sécurisée, selon les besoins identifiés localement et dans les conditions de financement prévues par les textes en vigueur. L'État et les Départements s'engagent conjointement à améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité du service public délivré par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), dans le respect de l'équilibre des moyens de chaque contributeur aux groupements d'intérêt public (GIP).

Signataires :

Jean-Christophe Combe,
Ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et
des Personnes Handicapées

Dominique Faure,
Ministre déléguée auprès du ministre
de l'Intérieur et des Outre-mer et
du ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires,
chargée des Collectivités territoriales
et auprès du ministre de la Transition
écologique et de la Cohésion des
territoires, chargée de la Ruralité

Geneviève Darrieussecq,
Ministre déléguée
auprès du ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des Personnes
handicapées, chargée des Personnes
handicapées

Carole Delga,
Présidente de la Région Occitanie
Présidente de Régions de France

François Sauvadet,
Président du Conseil départemental
de la Côte d'Or,
Président de Départements de France

Johanna Rolland,
Maire de Nantes
Présidente de Nantes métropole
Présidente de France urbaine

David Lisnard,
Maire de Cannes,
Président de l'association
des maires de France



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

Ministère chargé de l'Autonomie et du Handicap

Mél : sec.presse.ah@social.gouv.fr

ÉDITION : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

CONCEPTION & MAQUETTAGE : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX / PARIMAGE

CRÉDITS PHOTOS : PHOTOGRAPHE MATIGNON / S HUMBERT-SIPA PRESS / N REVELLI BEAUMONT-SIPA PRESS / GETTY IMAGES

MARS 2025